

Extension de 2MWc d'un parc Photovoltaïque en cours de construction (999kWc)

Sur parcelles classées en zone N_enr

Commune de Marcigny (71)

Demande d'examen au cas par cas

Annexe volontaire n°1 :

Note environnementale



MW Energies

Juillet 2026

Table des matières

1.	Contexte règlementaire et méthodologie	4
1.1.	Contexte règlementaire	4
1	Méthodologie de la note environnementale	5
2	Présentation du projet	7
2.1	Présentation de MW Energies	7
2.2	Localisation et description du site	8
2.3	Description et justification du projet	10
2.3.1	Objectifs du projet	10
2.3.2	Justification du choix du site retenu	11
2.3.3	Description technique	11
3	Etat initial de l'environnement.....	20
3.1	Milieu physique	20
3.1.1	Topographie et géologie	20
3.1.2	Hydrographie et masses d'eau.....	21
3.1.3	Climat	24
3.1.4	Risques naturels	25
3.2	Milieu écologique	27
3.2.1	Zonages d'inventaires et règlementaires	27
3.2.2	Continuités écologiques	30
3.2.3	Zones Inondables et Humides	33
3.2.4	Synthèse des enjeux écologiques	34
3.3	Milieu humain	35
3.3.1	Occupation du sol	35
3.3.2	Contexte général et activités économiques	35
3.3.3	Documents de planification	35
3.3.4	Urbanisme	35
	Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) applicable sur le territoire de la Communauté de Communes de Marcigny (CCM) est celui du Pays Charolais-Brionnais.	35
3.3.5	Cadre de vie et nuisances	36
3.3.6	Risques technologiques, réseaux et servitudes	36
3.4	Milieu paysager et patrimonial.....	38

3.4.1	Contexte général	38
3.4.2	Sensibilités du périmètre rapproché éloigné.....	38
4	Evaluation des incidences et mesures associées	42
4.1	Synthèse des enjeux bruts	42
4.2	Milieu physique	44
4.3	Milieu écologique	46
4.4	Milieu humain	48
4.5	Milieu paysager et patrimonial.....	50
4.6	Description des mesures	51
4.7	Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000	52
4.8	Analyse des effets cumulés avec les projets approuvés ou existants.....	53
5	Conclusion sur la nécessité d'une évaluation environnementale.....	54

1. Contexte réglementaire et méthodologie

1.1. Contexte réglementaire

Le projet est une extension d'un parc photovoltaïque au sol en cours de construction :

- La surface d'implantation du projet en cours de construction est de 1ha
- L'extension de 2MWc repose sur une surface de 2,5ha

Le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement définit les projets soumis de manière systématique à évaluation environnementale, ainsi que ceux devant faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale systématique	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 3 MWc , à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Installation au sol d'une puissance de 2MWc pour l'extension et un maximum de 2999 kWc pour l'ensemble des 2 projets
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que (...)	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Construction créant une emprise au sol de 8 727 m² : cas par cas

Tableau : Situation du projet par rapport aux rubriques de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

L'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est défini comme « *la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.* » Dans le cadre du projet, l'emprise au sol correspond ainsi à la projection verticale du volume des tables photovoltaïques en position horizontale (configuration la plus majorante), à laquelle est ajoutée la surface des constructions techniques annexes (locaux et citerne).

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas au titre des rubriques n°30 et 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

1 Méthodologie de la note environnementale

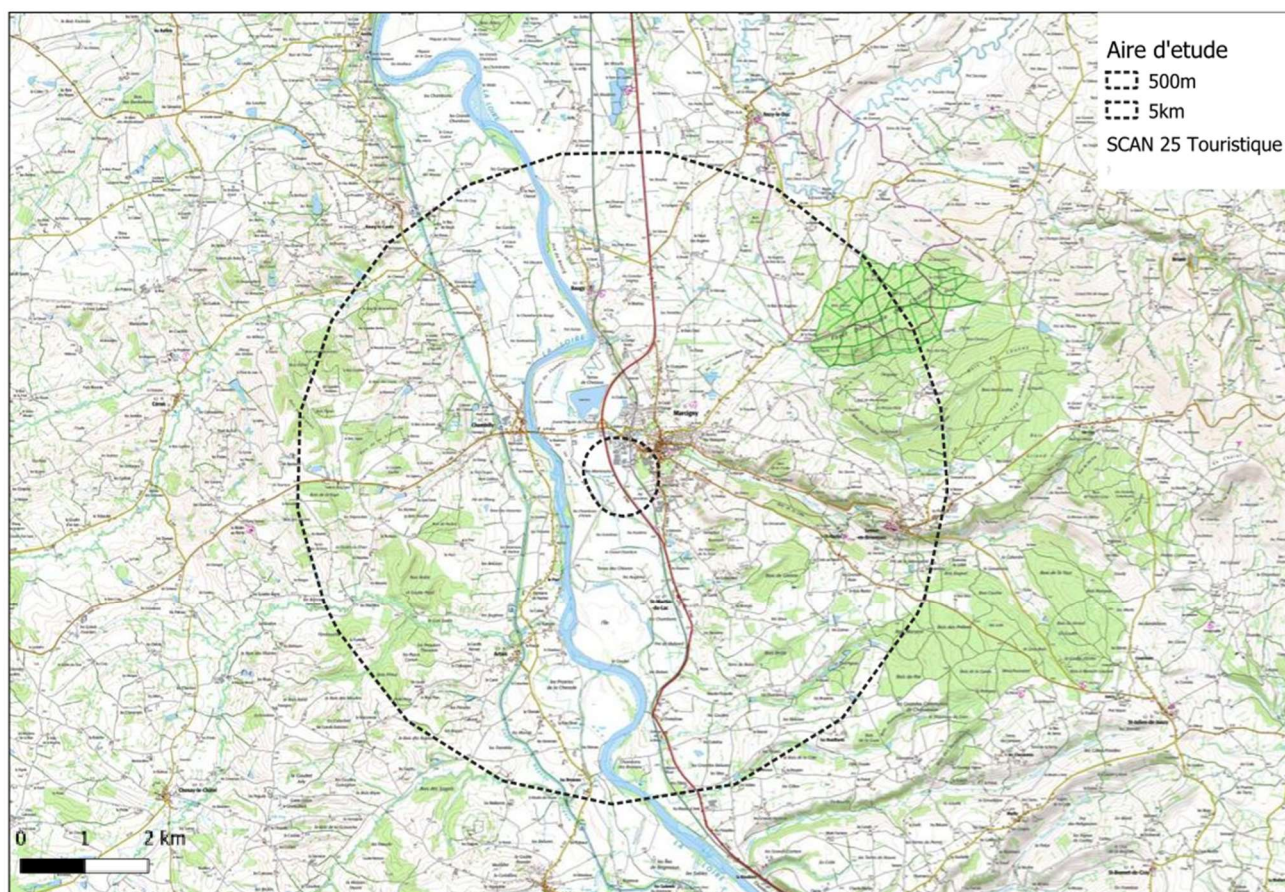
La présente note environnementale constitue une annexe volontaire du CERFA n°14734*04 afin d'apporter des compléments au service instructeur sur le contexte environnemental et les incidences du projet (extension uniquement). Elle est constituée de trois parties : présentation du projet, état initial de l'environnement, impacts et mesures.

Le projet a fait l'objet de différentes analyses par le maître d'ouvrage.

Différentes aires d'étude ont été utilisées en fonction des thématiques pour l'analyse de l'état initial de l'environnement :

Thématiques	Aire d'études
Milieu physique, milieu humain, paysage et patrimoine	Zone d'implantation potentielle (ZIP) : emprise foncière disponible d'une surface de 2,5ha Aire d'étude rapprochée (AER) : périmètre tampon de 500 m autour de la ZIP. Aire d'étude éloignée (AEE) : périmètre tampon de 5 km autour de la ZIP.
Milieu naturel :	Aire d'étude restreinte : emprise foncière de 2,5ha Aire d'étude élargie : abords directs du périmètre restreint retenue pour l'analyse des interactions possible avec le site. Aire d'étude éloignée (AEE) : périmètre tampon de 5 km autour de la ZIP.

Tableau : Description des aires d'étude



Les Aires d'études

Pour chaque thématique les enjeux avérés ou potentiels sont analysés. Ils sont ensuite hiérarchisés selon une échelle à cinq niveaux. L'évaluation des enjeux permet de reconnaître une certaine valeur environnementale aux milieux étudiés indépendamment de la mise en œuvre du projet. Toutefois, la hiérarchisation des enjeux prend également en compte la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de cet enjeu compte-tenu de la typologie du projet envisagée (notion de sensibilité).

Très Faible (à Négligeable)	Faible	Modéré	Fort	Très fort
--	---------------	---------------	-------------	------------------

Les incidences potentielles du projet ont été évaluées au regard des enjeux identifiés lors de l'état initial et des caractéristiques du projet retenu. Cette analyse a permis mettre en œuvre une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental, exposé dans le présent document.

Les impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction ont été évalués afin de conclure sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

2 Présentation du projet

2.1 Présentation de MW Energies

MW Energies est un groupe français indépendant, créé en 2016, entièrement détenu par ses dirigeants-fondateurs. MW Energies est actif uniquement sur le marché français de l'énergie renouvelable, dont l'ambition est de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

MW Energies est actif dans l'éolien, l'hydroélectricité et le photovoltaïque, avec des projets en vente totale et des projets d'autoconsommation dont la puissance varie de 1 à 10 MW.

La diversification des filières de production énergétiques est un axe important de développement pour MW Energies pour foisonner le profil de production à la fois liée à la ressource et sur la production saisonnière (le PV produit majoritairement l'été tandis que l'éolien et l'hydroélectricité produisent plutôt l'hiver).

MW Energies exploite aujourd'hui 1 parc éolien de 10 MW, 3 centrales hydroélectriques de 1,5M W et des installations photovoltaïques au sol d'une puissance de 1 à 10 MWc.

MW Energies collabore depuis de nombreuses années avec plusieurs bureaux d'études ayant une expérience éprouvée pour réaliser les différentes expertises attendues (raccordement électrique, étude environnementale, étude agricole, étude hydraulique, etc...)

2.2 Localisation et description du site

La Zone d'Implantation du Projet (ZIP) est localisée sur la commune de Marcigny, dans la zone industrielle de St Nizier.

Le terrain d'implantation (ou ZIP) se situe au sein des parcelles :

N° parcelles	Propriétaire	Surface	Commentaire
AR93, AR182, AR184	SA Emile Henry	2,49ha	Projet en construction sur une partie de ces parcelles. Zone d'implantation déjà validée dans le KpK du projet en cours de construction
AR185, AR183	CC de Marcigny	1,22ha	Zone d'implantation nouvelle

C'est un pré déjà clôturé avec la présence de 3 chevaux à l'année.

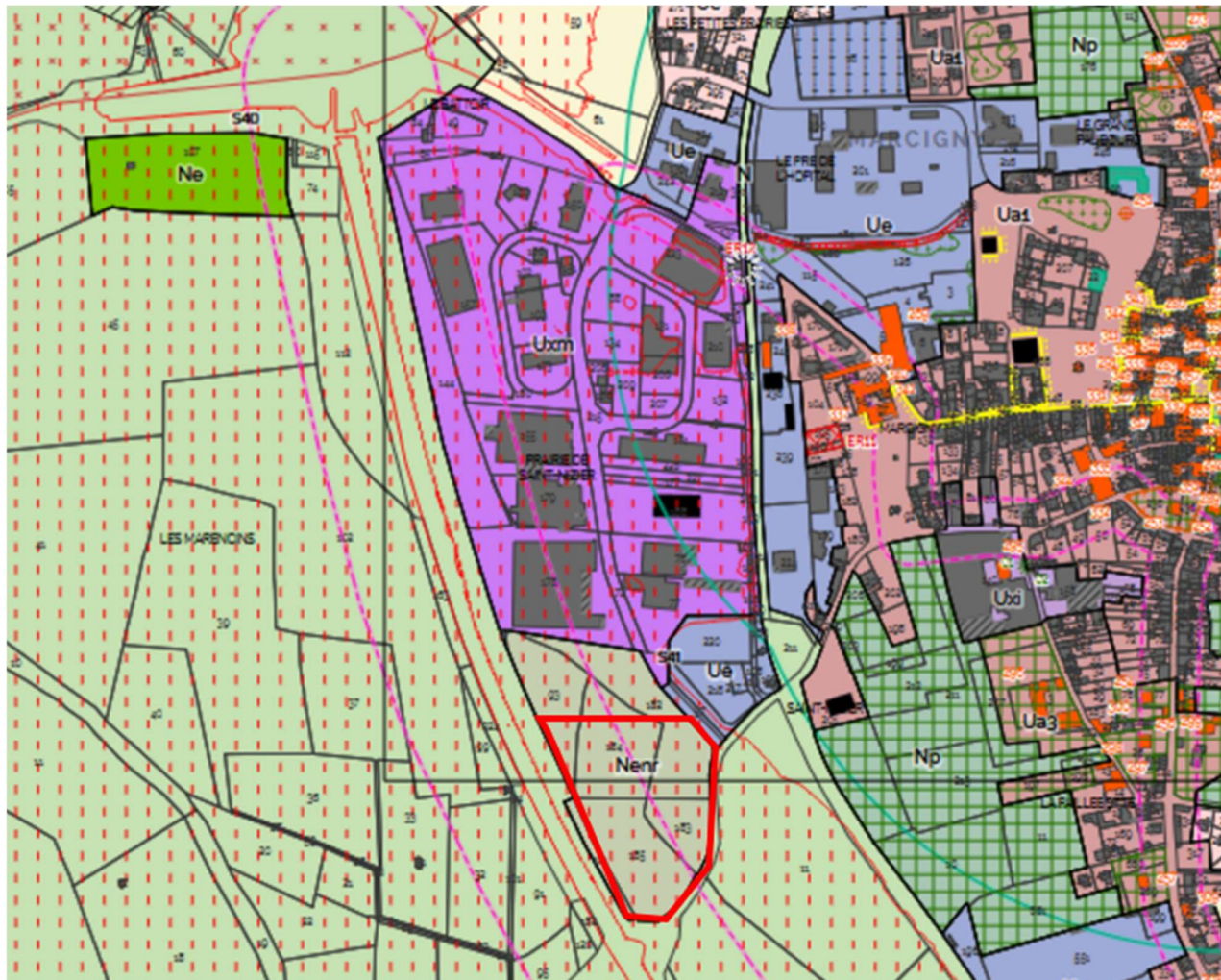
La commune et la communauté de communes ont confié à MW Energies le développement d'un seul projet sur la surface restante au sein du ténement. Le projet d'extension est donc constitué de 50% du foncier appartenant à la SA Emile Henry et 50% du foncier de la communauté de communes de Marcigny.



Figure : Plan de Localisation du site du projet

Ces terrains étaient à l'origine des terrains constructibles avec aléa « risque d'inondation » élevé.

La dernière mise à jour du PLUi du 10 mars 2026 a basculé cette zone initialement constructible Uxi en zone N_enr.



Extrait du PLUi, zonage N_ENR

2.3 Description et justification du projet

2.3.1 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'extension d'un parc photovoltaïque existant, qui contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire,

- **Développement des énergies renouvelables**

Le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu fort dans un contexte de demande croissante d'énergie, d'épuisement potentiel des ressources fossiles et de nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Union européenne et la France se sont fixé des objectifs ambitieux en termes de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030. La loi relative à l'énergie et au climat de 2019 fixe pour la France un objectif de 33 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. En 2022, elles représentaient 20,7% (source : SDES).

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. La programmation actuelle, porte sur la période 2019-2028 et fixe les objectifs suivants pour la production photovoltaïque :

- 20,1 GW en 2023,
- 35,1 à 44,0 GW en 2028.

En 2023, la puissance photovoltaïque installée représente 96 % de l'objectif fixé avec 19,3GW installés. Cette politique nationale est retranscrite à l'échelle locale dans différents schémas et plans, notamment par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Celui-ci fixe comme objectif d'atteindre en 2030 une puissance de 3 800 MWc installée, en photovoltaïque pour la région.

A la fin 2023 la puissance installée était d'environ 820 MWc. Ce qui nécessite de construire, environ 5 fois la puissance installée en fin 2023.

Pour information, l'objectif de 2025 bien plus ambitieux est de 10 800 MWc installé, soit 7,5 fois la puissance installée en fin 2023.

Le projet a ainsi pour objectif de contribuer au développement des énergies renouvelables par la création d'un parc photovoltaïque de 999 kWc, raccordé au réseau de distribution d'électricité, avec une production estimée à 1,2 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 400 foyers (source ADEME, consommation électrique par foyer hors chauffage et ECS).

2.3.2 Justification du choix du site retenu

L'extension du projet a été longuement mûrie en concertation avec la commune et la communauté de communes qui a souhaité inscrire cette surface dans son PLUi vers un projet d'extension du projet photovoltaïque.

Si le premier projet photovoltaïque avait vocation à fournir une partie de son électricité à la société Emile Henry, l'objectif de l'extension est de fournir en partie un panel de consommateurs plus large, d'abord au sein de la zone industrielle de St Nizier et ensuite dans un rayon plus large de 20km dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Les principaux éléments de cette analyse sont repris ci-après :

- foncier : pré situé dans le prolongement d'une zone industrielle desservie par les réseaux. Extension d'un parc existant en cours de construction
- urbanisme : Zone N_enr du PLUi de la communauté de communes de Marcigny
- Soutien de la commune et de la communauté de communes
- absence de zonage d'inventaire ou réglementaire lié au milieu naturel ou au patrimoine,
- absence de contrainte rédhibitoire (risque naturel, réseau, topographie, etc.),

2.3.3 Description technique

2.3.3.1 Dimensions et caractéristiques du projet

Le projet consiste en la production d'électricité à partir du rayonnement solaire grâce à l'effet photovoltaïque, un phénomène physique propre à certains matériaux appelés semi-conducteurs qui produisent de l'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière.

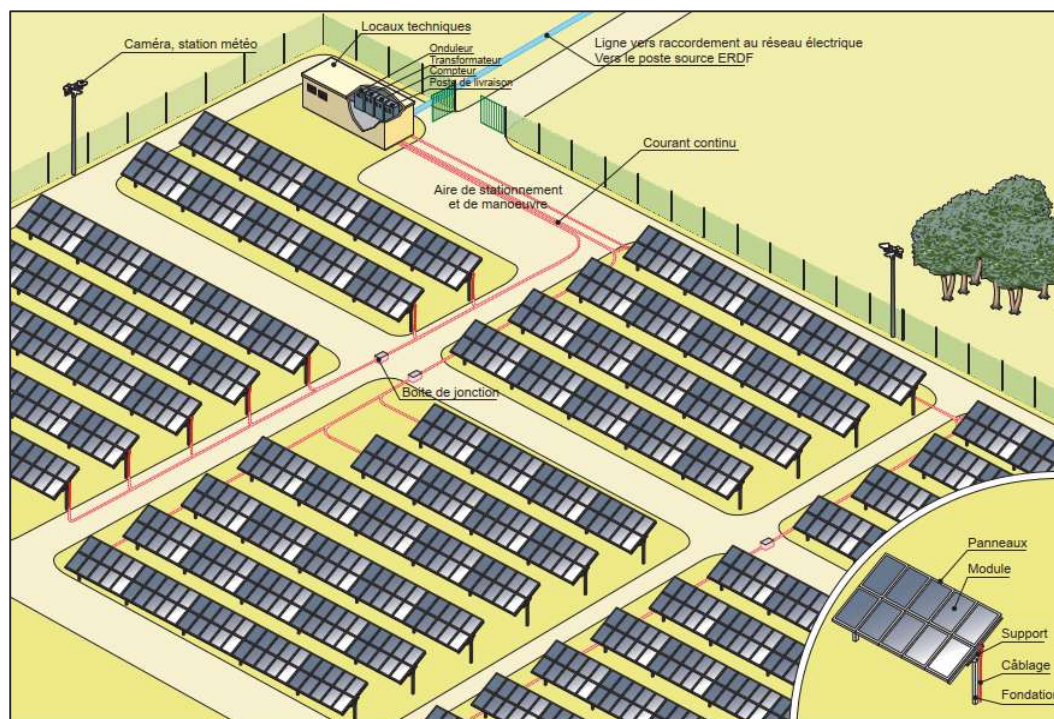
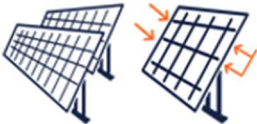


Figure : Synoptique d'une installation photovoltaïque (source : Guide EIE photovoltaïque au sol, MEDDTL, 2011)

Les modules envisagés ont les caractéristiques suivantes :



Gamme SYN11.227BT-ST



- **630 Watts**
- 2380 x 1134x30 mm
- 144 cellules
- Monocristallin/Type-N/TOPCon
- Bifacial

En raison du nouveau cahier des charges imposées la CRE, en particulier **le critère NZIA**, il n'est plus possible de s'approvisionner de modules venant de Chine.

Les principales usines d'approvisionnement viennent tout de même d'Asie du Sud-Est mais ne proposent plus toute la gamme des produits.

Pour être conforme au bilan carbone, les modules disponibles auront une puissance de 630Wc en 2027 et 640WC en 2028.

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau suivant. Les différentes composantes du projet sont ensuite détaillées.

aractéristiques	Projet
Données générales	
Puissance installée	2000 kWc
Production prévisionnelle	2400 MWh/an
Surface du terrain d'implantation	2,5 ha
Structures et modules PV	
Nombre de modules PV	3174 modules de 630Wc
Technologie et disposition des modules	Orientés Sud, inclinés à 20°

Surface projetée des panneaux au sol	8 607 m ²
Hauteur maximum des modules	3,8 m
Hauteur minimum des modules	2,20 m
Fondations	Pieux battus de 7m de profondeur
Distance inter-tables	Environ 3 m bord à bord
Eléments annexes	
Locaux techniques	1 poste de transformation de Livraison (18m ²)
Défense incendie	Pas de nouvelle citerne
Cheminement périphérique	Cheminement en terrain naturel de 3 m de large
Raccordement	
Point de raccordement	Raccordement souterrain, selon offre d'Enedis à venir
Distance	100 m environ

Tableau : Caractéristiques principales du projet

2.3.3.1.1 Modules et tables photovoltaïques :

Le projet est composé d'environ 3174 modules de 630 Wc, pour une puissance totale de 2000 kWc.

Des panneaux de types silicium seront mis en place, cette technologie présentant de plusieurs avantages :

- Robustesse et performance : meilleur rendement de conversion de l'énergie
- Action anti-réfléchissante ;
- Durée de vie moyenne importante (environ 30 ans) ;
- Garantie de reprise et de recyclage en fin de vie des panneaux.

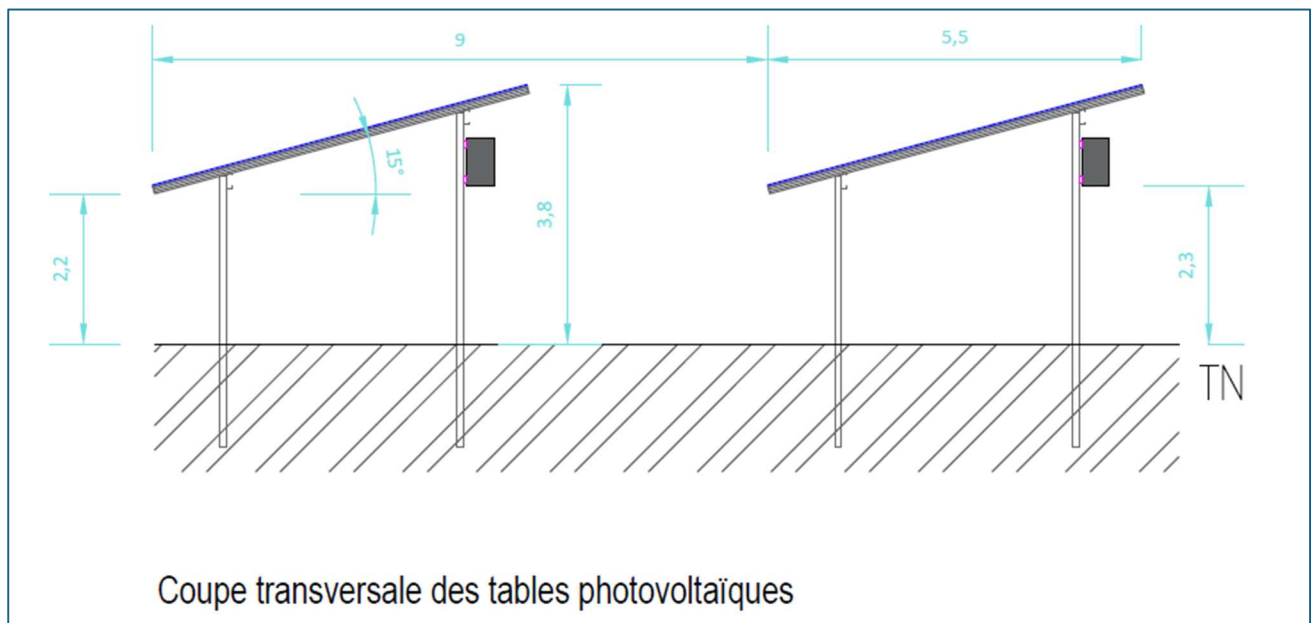


Figure : Schémas de principe des tables photovoltaïques (source : MW Energies)

2.3.3.1.2 Fondations

Comme sur le projet en cours de construction, la solution technique retenue est le battage de pieux sur **une profondeur de 7m**.

Cette longueur de pieux est vraiment inhabituelle et s'explique en raison d'un terrain très sableux.

2.3.3.1.3 Locaux techniques

Le parc comprend un réseau électrique composé de plusieurs éléments techniques :

- Les onduleurs permettent de transformer le courant continu produit par les modules en courant alternatif. Ils seront disposés le long des structures support ;
- Le poste de transformation, permet d'élever le niveau de tension à celui du réseau public de distribution (entre 15 000 et 30 000V),
- Le poste de livraison reçoit les installations d'ENEDIS permettant la distribution du courant produit vers le réseau public.

Les postes de transformation et livraison seront rassemblés au sein du même local technique.

Les locaux seront en préfabriqué béton monobloc avec un toit plat étanche. Compte-tenu du contexte boisé, une couleur de type vert mousse (RAL 6005) a été retenue.



Figure : Exemple de poste préfabriqué béton

2.3.3.1.4 Accès au site

L'accès au site sera effectué par le portail du projet en cours de construction.



2.3.3.1.5 Câblage et raccordement au réseau

Le raccordement électrique interne permet de transporter l'électricité produite par les modules vers les onduleurs, le poste de transformation puis le poste de livraison. Les câbles au sol seront enterrés dans des tranchées adaptées au contexte du sol et sous-sol (en général 70 à 90 cm de profondeur, ou inférieur selon sa nature), puis végétalisées en surface.

Le raccordement au réseau public de distribution, à l'extérieur du parc, fera l'objet d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau public de distribution, ENEDIS. Ce dernier réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque ainsi que les démarches administratives associées. Le raccordement sera enterré sur le bas-côté de la voirie existante : le chemin de l'Artillerie.

Selon les données d'Enedis, la ligne HTA (ou le poste HTA/BT) la plus proche est celle qui passe dans la zone ZI de St Nizier.



Tracé du raccordement électrique pour le parc en construction – données Enedis

2.3.3.1.6 Eléments de sécurité

Une citerne incendie souple de 360m³ sera déjà en place sur le site pour le projet en cours de construction et pour un bâtiment industriel appartenant à la SA Emile Henry.

2.3.3.2 Phase travaux

Le chantier est prévu pour une durée d'environ 4 à 6 mois, selon les étapes suivantes :

- Préparation du terrain, délimitation et cantonnement des zones à éviter
- Préparation de la plateforme de chantier
Installation portail et clôture
- Réalisation des travaux de terrassement pour le réseau électrique interne,
- Ancrage et montage des structures,
- Installation des modules,
- Mise en place des locaux techniques,
- Raccordement au réseau, paramétrage de l'installation et essais.

Lors des travaux, des bonnes pratiques de chantier seront mises en place :

- Maintien du site en bon état de propreté et gestion des déchets par la mise en place de bennes de collecte et de tri pour transfert vers des filières de traitement adaptées,
- Utilisation d'engins en bon état et vérification régulière de l'absence de fuite, etc.
- Présence permanente sur le chantier de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (kits d'urgence, absorbant...),
- Absence d'opération de maintenance des engins sur site,
- Sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques et aux mesures environnementales à mettre en place.

Le chantier nécessitera la circulation de poids-lourd pour l'acheminement des structures, modules et locaux techniques, estimés au nombre de 4 compte-tenu de la taille du projet.

Une plateforme provisoire de chantier sera installée à l'entrée du site. Celle-ci permettra le déchargement et le stockage de matériel et accueillera la base vie chantier (salle de réunion, bloc sanitaire autonome, vestiaires, stockage du matériel, zone de stationnement et bennes de tri).

2.3.3.3 Phase exploitation

L'installation photovoltaïque ne nécessite pas de présence humaine permanente. Un système de surveillance à distance permettra à l'exploitant d'être alerté en cas de dysfonctionnement.

Les interventions de maintenance et d'entretien sont les suivantes :

- Visites de maintenance préventives de l'ensemble de l'installation (1 à 2 fois par an) ;
- Interventions curatives ponctuelles selon besoin (remplacement de module, d'élément défectueux...) ;
- Nettoyage des panneaux, uniquement si nécessaire et à l'eau claire à l'aide d'une réserve mobile. Ce type d'intervention reste ponctuel et relativement rare.
- Limitation de l'éclairage nocturne pour limiter la nuisance des espèces nocturnes (éclairage avec détection de présence humaine)
- Le site pourra être entretenu par un système d'éco pâturage avec des moutons de race rustique

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé que ce soit pour l'entretien de la végétation ou pour le nettoyage des panneaux.

La gestion du terrain sera réalisée par l'agriculteur exploitant par pâturage extensif et/ou fauche selon la pertinence après retour d'expérience au bout de 24 mois.

- Entretien par fauche tardive (après 15 juillet) ou
- éco pâturage ovin extensif (<0,5 UGB/ha).

En outre, le pétitionnaire s'engage à :

- Maintenir un non-embranchement autour de la centrale, pour répondre aux risques incendies
- Ne pas utiliser de produits chimiques (pesticides, herbicides).

2.3.3.4 Phase de démantèlement

La durée d'exploitation est estimée à 40 ans. L'installation photovoltaïque est conçue de manière à être réversible. Une fois l'exploitation terminée, l'ensemble de l'installation sera démantelé et le site remis en état. Cette opération sera d'une durée équivalente à celle de la construction. Les bonnes pratiques de chantier identiques seront alors mises en place.

Les éléments du parc seront triés et envoyés vers des filières de traitement appropriées. Trois grands types de déchets seront produits :

- Les déchets métalliques (structure, câblage, clôture) : valorisés en aciérie, sidérurgie ou production énergétique.
- Déchets photovoltaïques (modules composés principalement de verre et de silicium, onduleurs et transformateurs, câbles électriques) : reprise assurée par les fournisseurs pour réutilisation ou prise en charge par la filière D3E (valorisation en tant que matière première secondaire ou valorisation énergétique). Les câbles électriques sont valorisés en métallurgie.
- Déchets plastiques (gainés...) : envoyés vers des filières de valorisation matière ou énergétique.

Concernant le recyclage des modules, les producteurs ont d'ores et déjà l'obligation de prévoir leur recyclage en application de la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En France, la société SOREN est l'éco-organisme missionné par l'État pour la collecte et le traitement de ces modules en fin de vie. Les procédés actuels permettent de recycler plus de 94 % de la masse des systèmes photovoltaïques, notamment le verre et le cadre en aluminium. Les composants non recyclables sont valorisés énergétiquement ou éliminés.

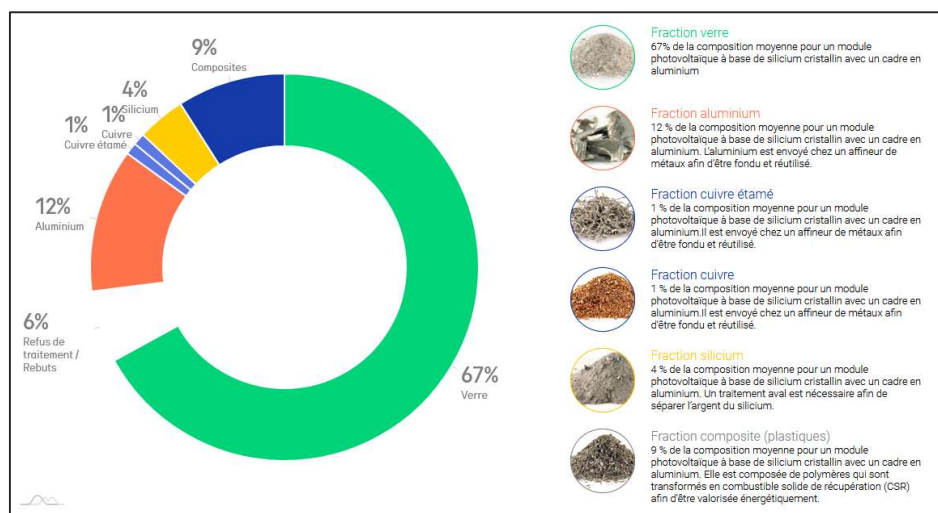


Figure : Composition d'un module photovoltaïque et filière de valorisation (source : SOREN)

Une fois le démantèlement réalisé, l'exploitant remettra le terrain dans son état d'origine. La repousse naturelle de la végétation pourra être renforcée si besoin par un réensemencement.

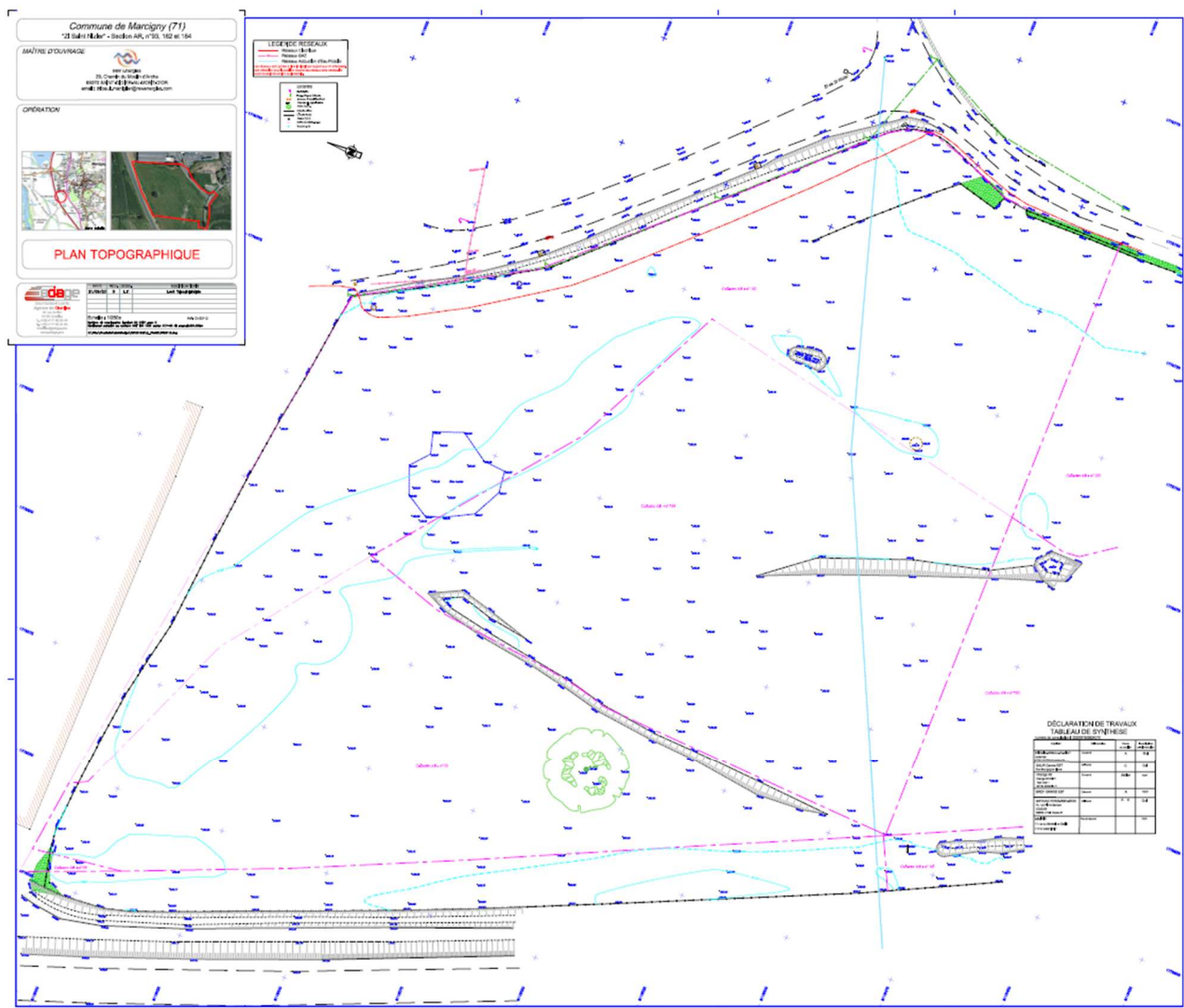
3 Etat initial de l'environnement

3.1 Milieu physique

3.1.1 Topographie et géologie

Le terrain est plat.

Un relevé topographique est déjà disponible en lien avec le projet en construction.

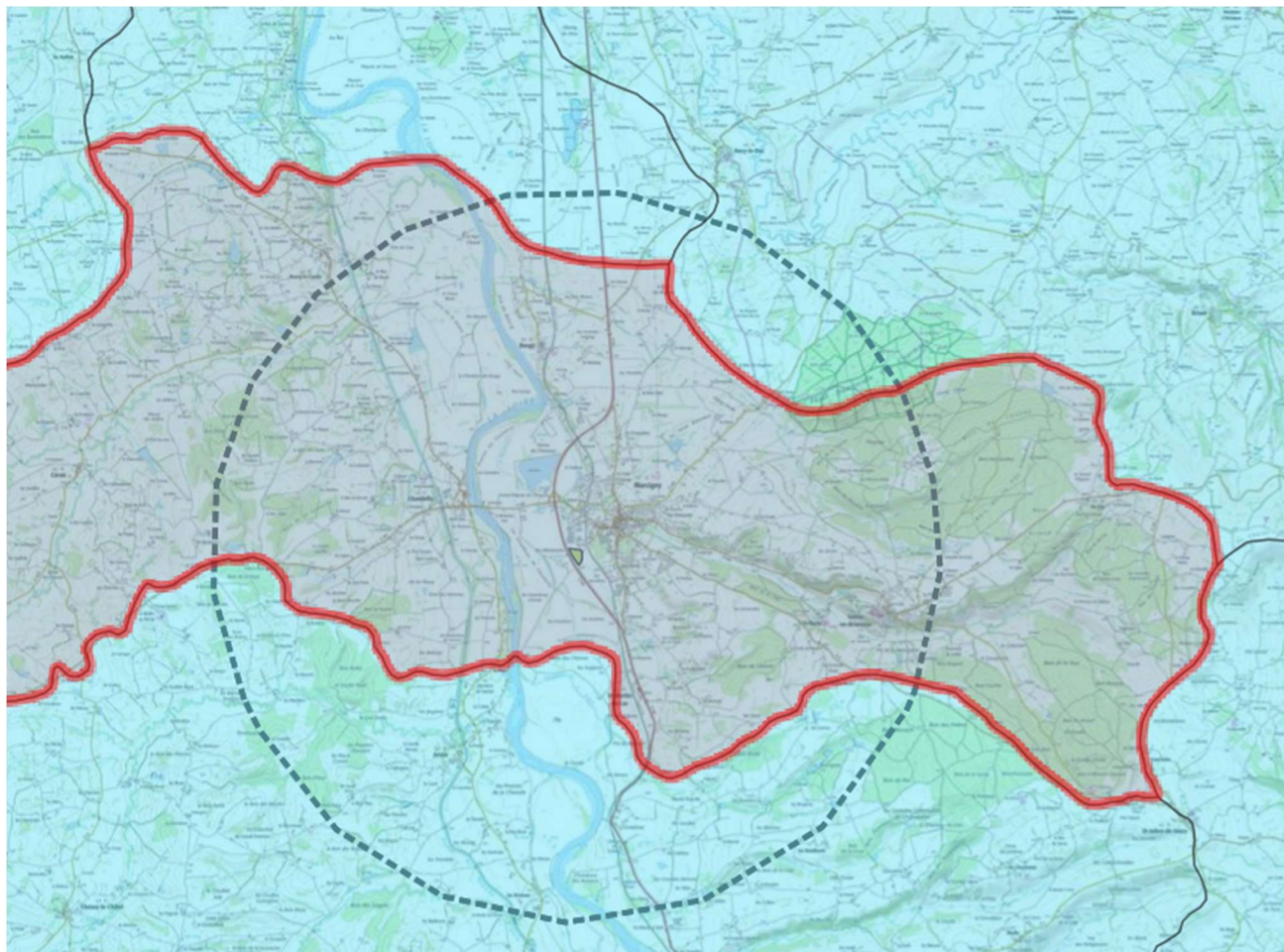


Extrait du relevé topographique réalisé par ADAGE, agence de Roanne

Le rapport géotechnique est disponible (AV n°4)

3.1.2 Hydrographie et masses d'eau

La ZIP appartient au bassin versant topographique « LA LOIRE DE L'ARÎON (NC) A L'URBISE (C)»

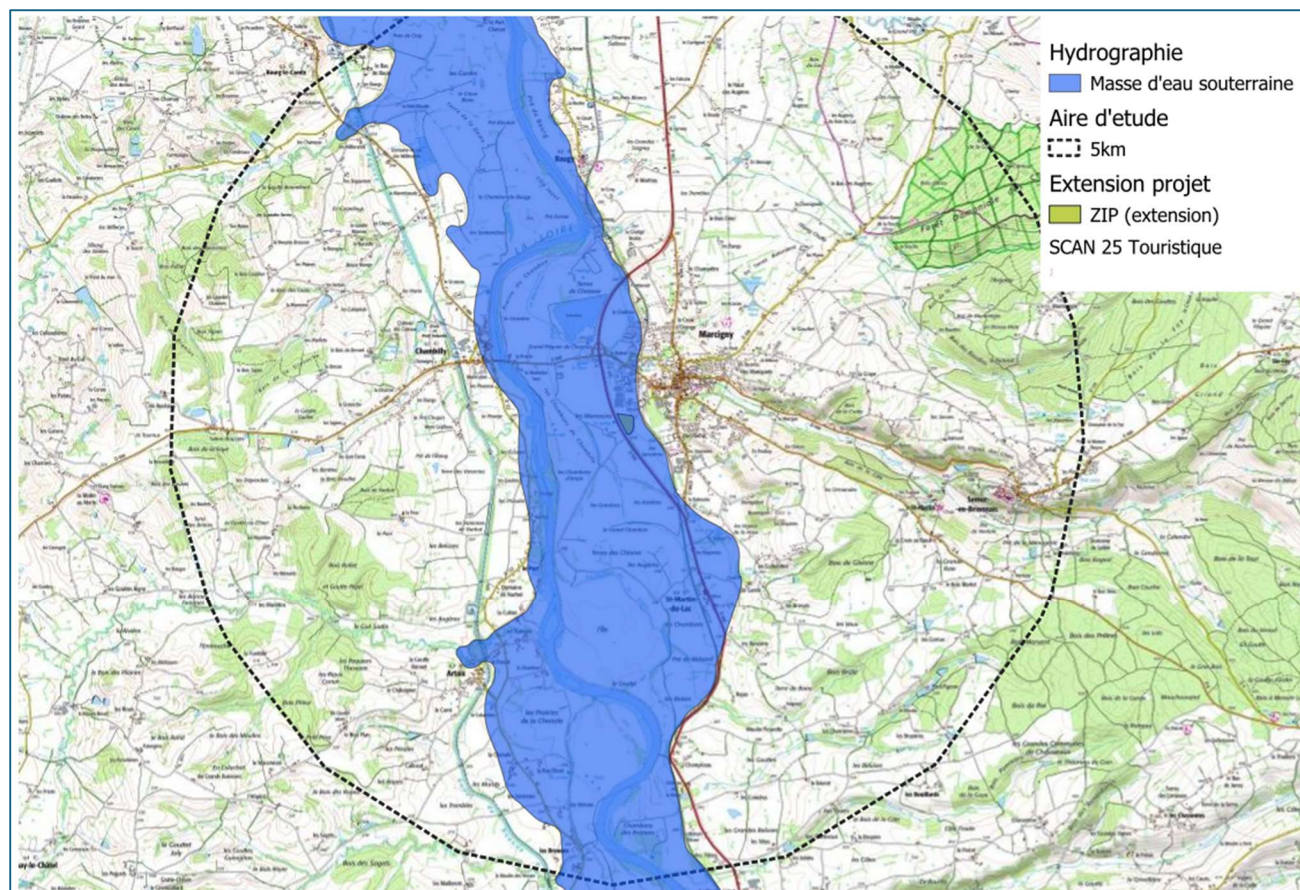


ZIP et son Bassin versant

3.1.2.1 Eaux souterraines

Le nom de la masse d'eau au droit de la ZIP est « **Alluvions de la Loire du Massif Central** ».

D'après le site infoterre, il n'y a pas de remontée de la nappe dans les abords de la ZIP et les forages réalisés dans les alentours n'indiquent pas une profondeur de la nappe proche du terrain naturel, ce qui a été confirmé par l'étude géotechnique (Annexe Volontaire n°4)



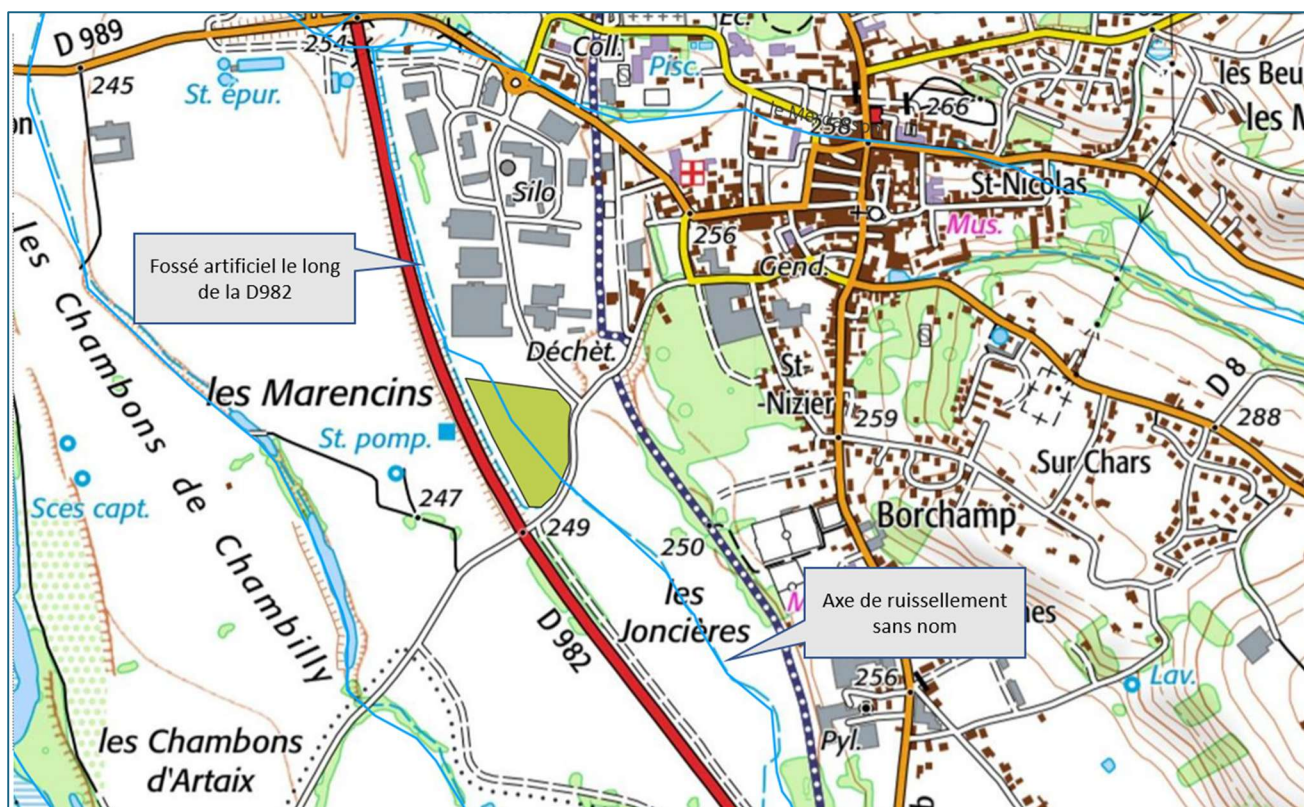
Enjeu des masses d'eau souterraines autour de la ZIP

3.1.2.2 Eaux superficielles

La commune est traversée par deux éléments majeurs :

- la Loire à 900m à l'ouest de la ZIP et
- le Merdasson à plus de 500m au Nord-Est de la ZIP.

Un petit axe de ruissellement sans nom traverse la ZIP et finit sa course dans un fossé qui borde la D982.



Enjeu des eaux superficielles autour de la ZIP

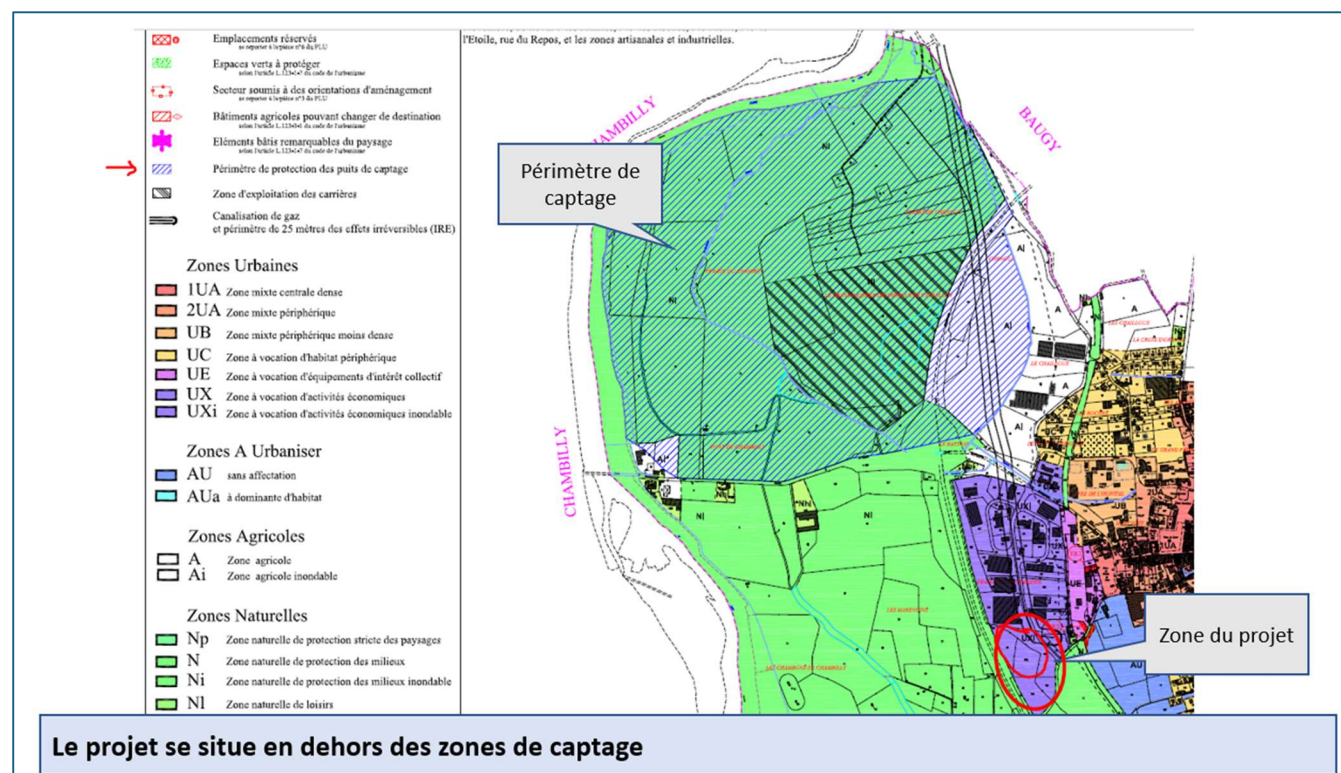
Pour rappel, le terrain est très sableux (profondeur de pieux de 7m) et donc très drainant malgré quelques couches argileuses en surface du terrain.

Les eaux pluviales qui ne s'infiltreront pas s'achemineront vers le fossé le long de la D982.

La ZIP est éloignée des cours d'eau (Loire et Merdasson) sans incidence particulière sur ces cours d'eau.

3.1.2.3 Captage d'eau potable

D'après les données du PLUi, aucun captage AEP ni périmètre de protection immédiat ou rapproché n'est localisé sur l'aire d'étude rapprochée de 500m.



La ZIP Projet n'est concernée par AUCUN périmètre de captage, immédiat ou rapproché.

3.1.3 Climat

Saint-Eusèbe se situe dans une zone décrite comme ayant un **climat océanique altéré** — c'est-à-dire un climat tempéré, mais avec une influence continentale modérée.

Une classification plus récente (période 1988–2017) le classe dans un climat "tempéré à été chaud, sans saison sèche" (type Cfa selon la classification de Köppen-Geiger).

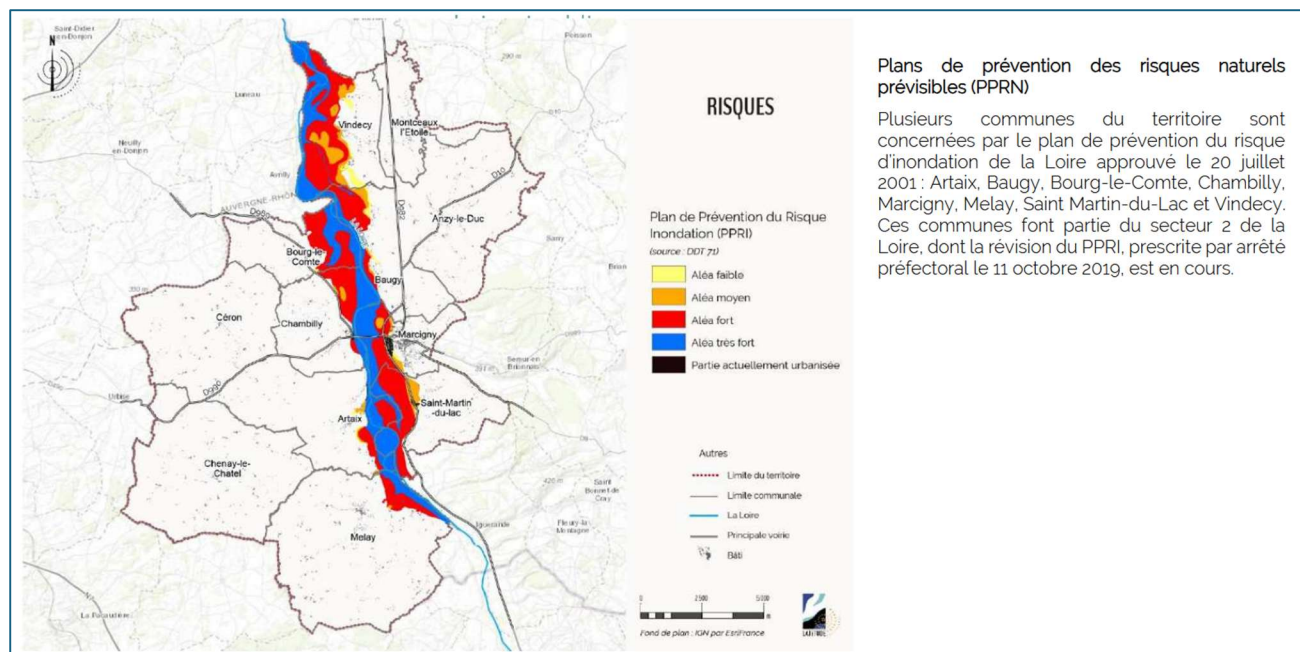
Les températures moyennes sont modérées : l'hiver reste frais, l'été est doux à chaud — comme ailleurs en Saône-et-Loire.

Les précipitations sont réparties assez régulièrement tout au long de l'année, sans saison sèche marquée.

3.1.4 Risques naturels

3.1.4.1 Risque inondation & remontées de nappes

La ZIP se situe en zone inondation « aléa fort ».



Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Plusieurs communes du territoire sont concernées par le plan de prévention du risque d'inondation de la Loire approuvé le 20 juillet 2001 : Artax, Baugy, Bourg-le-Comte, Chambilly, Marcigny, Melay, Saint Martin-du-Lac et Vindecy. Ces communes font partie du secteur 2 de la Loire, dont la révision du PPRI, prescrite par arrêté préfectoral le 11 octobre 2019, est en cours.

Extrait du PLUi de la CC de Marcigny

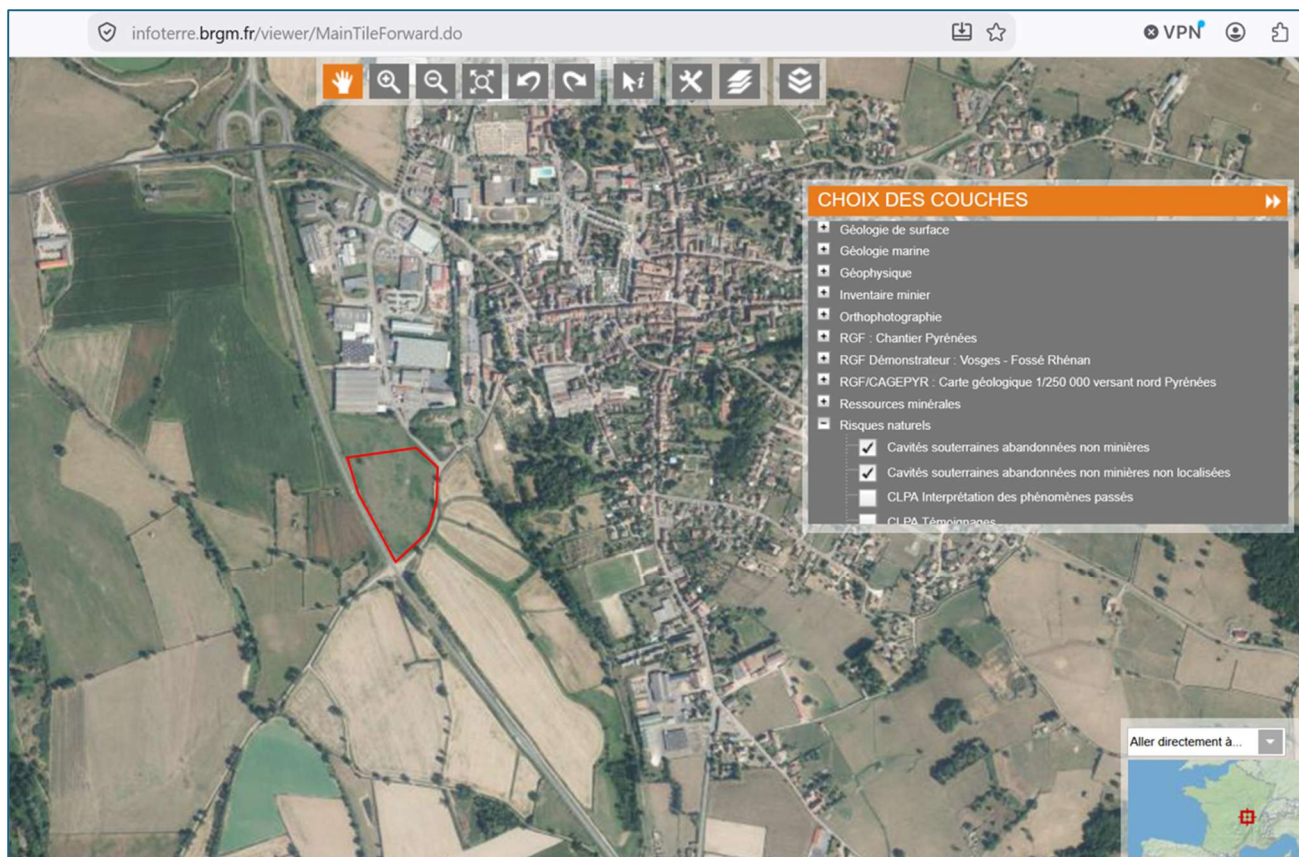
Le préfet de Soane et Loire a spécifiquement une étude hydraulique réalisée par le BE ISL, concluant à un risque additionnel sur l'aléa inondation très faible en raison des très faibles vitesses d'écoulement (Annexe Volontaire n°2).

3.1.4.2 Risques mouvements de terrain

La ZIP se trouve dans une zone à risque de sismicité de niveau 2 faible, et en dehors de tout secteur de mouvement terrain.

La ZIP est exposée au retrait/gonflement d'argile niveau faible. Pour autant, le site n'est soumis à aucun des aléas suivants :

- Glissement ou mouvement de terrains
- Cavités souterraines
- Remontées des nappes



Source Infoterre

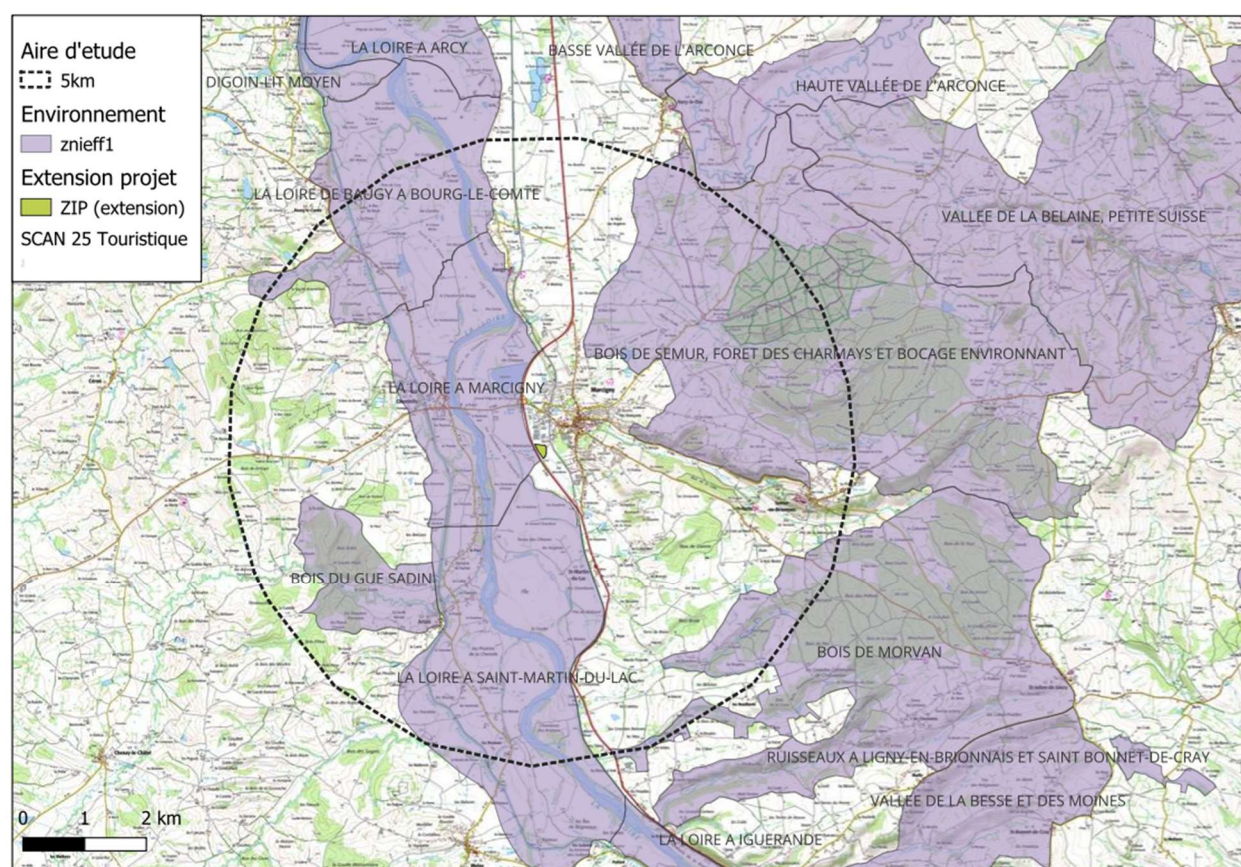
3.2 Milieu écologique

3.2.1 Zonages d'inventaires et règlementaires

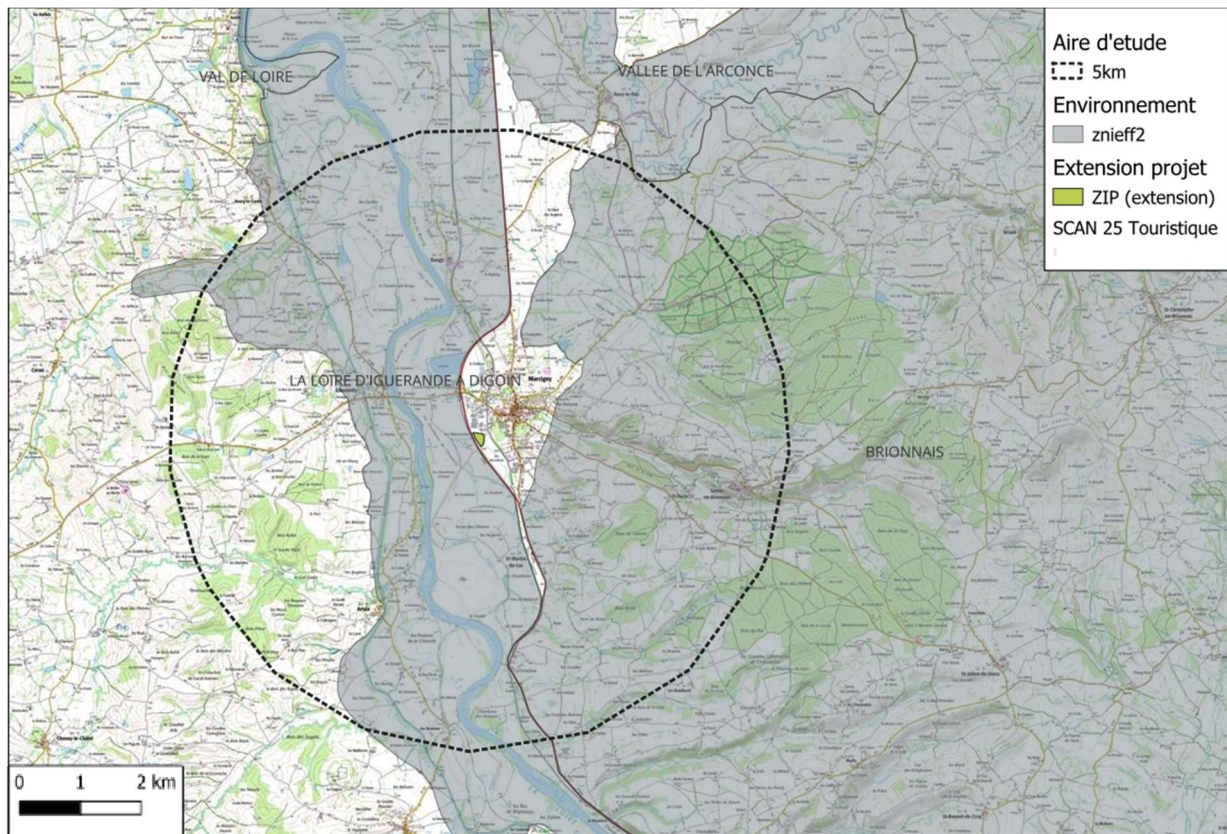
L'analyse des zonages relatifs au milieu naturel au sein de l'aire d'étude élargie (rayon tampon de 5 km) met en évidence :

- l'absence de sites protégés : réserve naturelle ou Arrêté préfectoral de Protection de Biotope,
- la présence de six (6) ZNIEFF de type 1 à moins de 5km du site :

ID_MNHN	NOM
260005580	BOIS DE MORVAN
260014367	BOIS DE SEMUR, FORET DES CHARMAYS ET BOCAGE ENVIRONNANT
260005572	BOIS DU GUE SADIN
260005569	LA LOIRE A MARCIGNY
260005570	LA LOIRE A SAINT-MARTIN-DU-LAC
260005568	LA LOIRE DE BAUGY A BOURG-LE-COMTE



- la présence de 2 ZNIEFF de type 2 à moins de 5km du site :
 - LA LOIRE D'IGUERANDE A DIGOIN
 - Brionnais



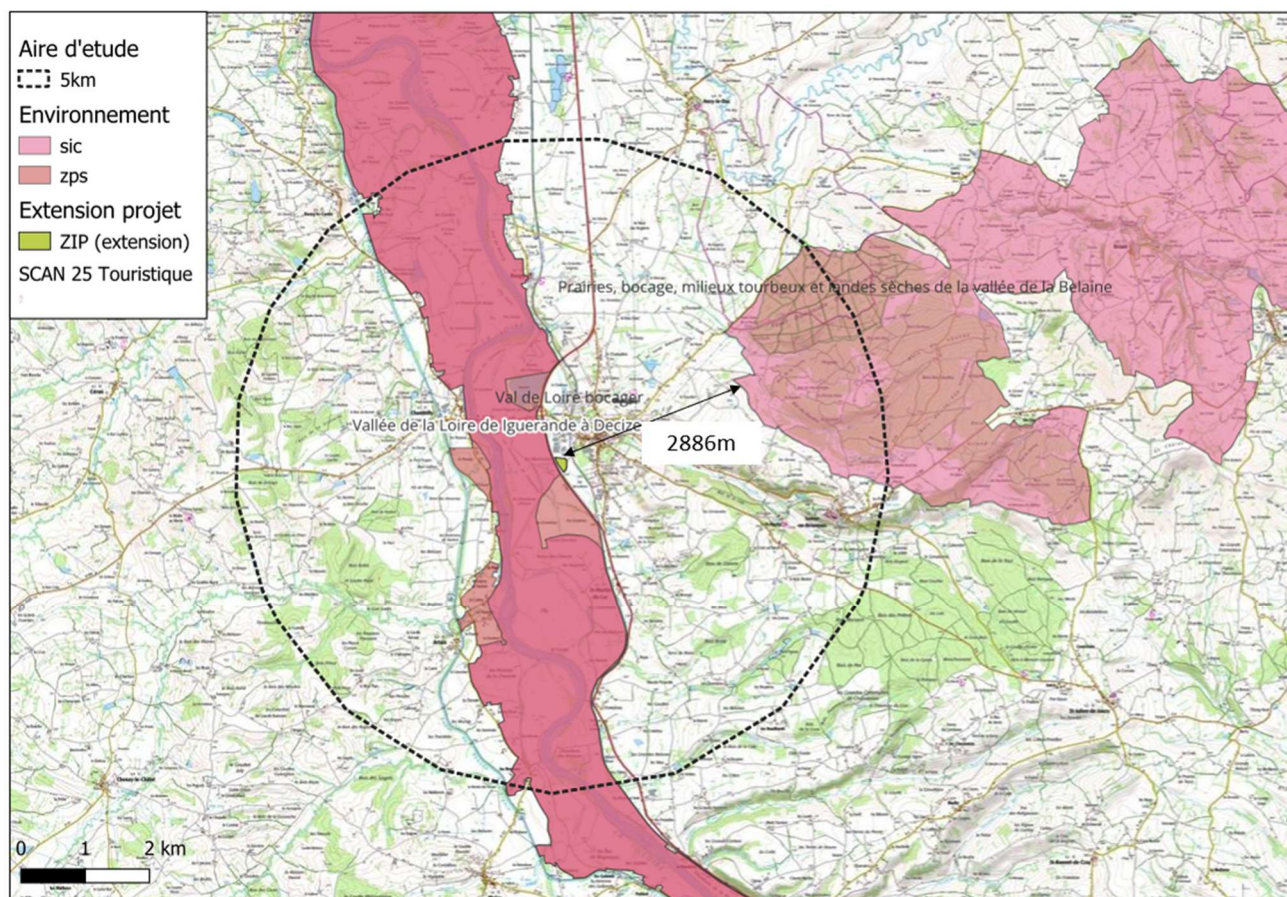
Znieff type 2

Inventaire des zones Natura 2000

Il existe 3 zones natura 2000 dans l'aire d'étude des 5k :

- Directive Oiseaux (SIC)
 - FR2601017 - Val de Loire bocager
 - FR2600980 - Prairies, bocage, milieux tourbeux et landes sèches de la vallée de la Belaine situé à 2886m de la ZIP.
- Directive Habitats (ZPS)
 - FR2612002 - Vallée de la Loire de Iguerande à Decize

Le projet est en dehors des zones Natura 2000.

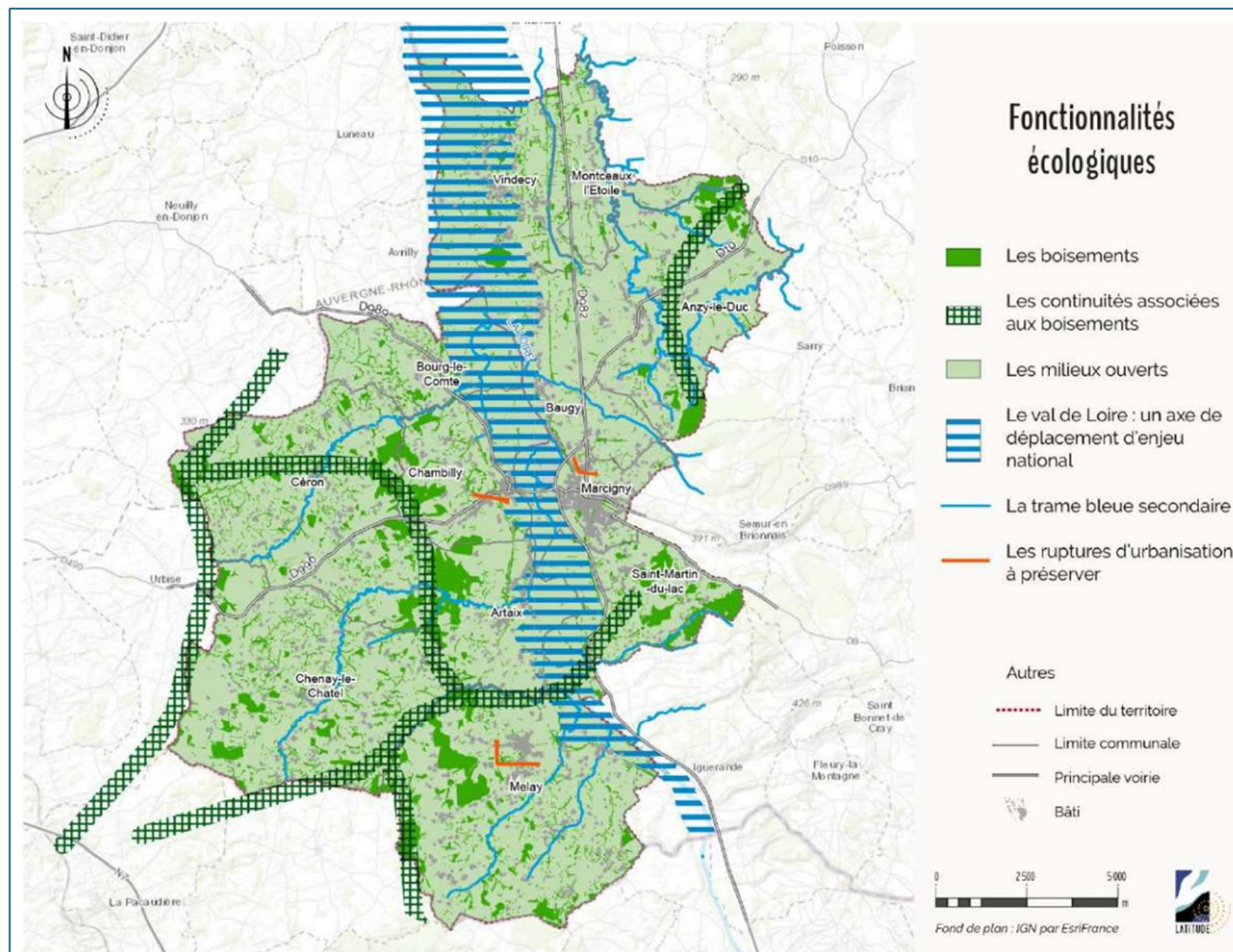


Les mêmes prescriptions seront appliquées que celle inscrites dans l'arrêté préfectoral dispensant d'évaluation environnementale du projet en cours de construction.

Une reconnaissance terrain sera programmée quelques semaines avec le démarrage du chantier pour identifier d'éventuels zones à mettre en défens le temps du chantier en cas de contact d'enjeux.

3.2.2 Continuités écologiques

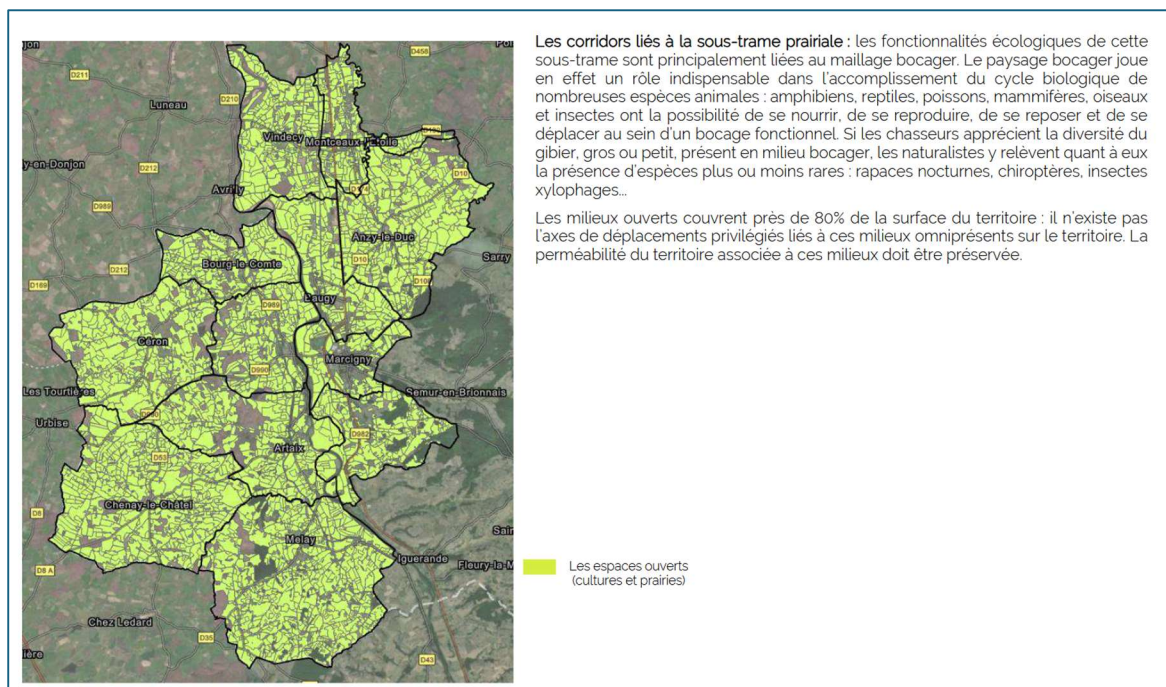
Les enjeux de la Trame Verte et Bleue (TVB) s'apprécient à l'échelle qui est grande : 1/ 100 000^{ème} ; ils sont repris plus en détail dans le PLUi de la cc de Marcigny :



Extrait du PLUi de Marcigny

La ZIP fait partie de la sous-trame surfacique « Prairies et Bocages » mais d'aucune autre sous-trame :

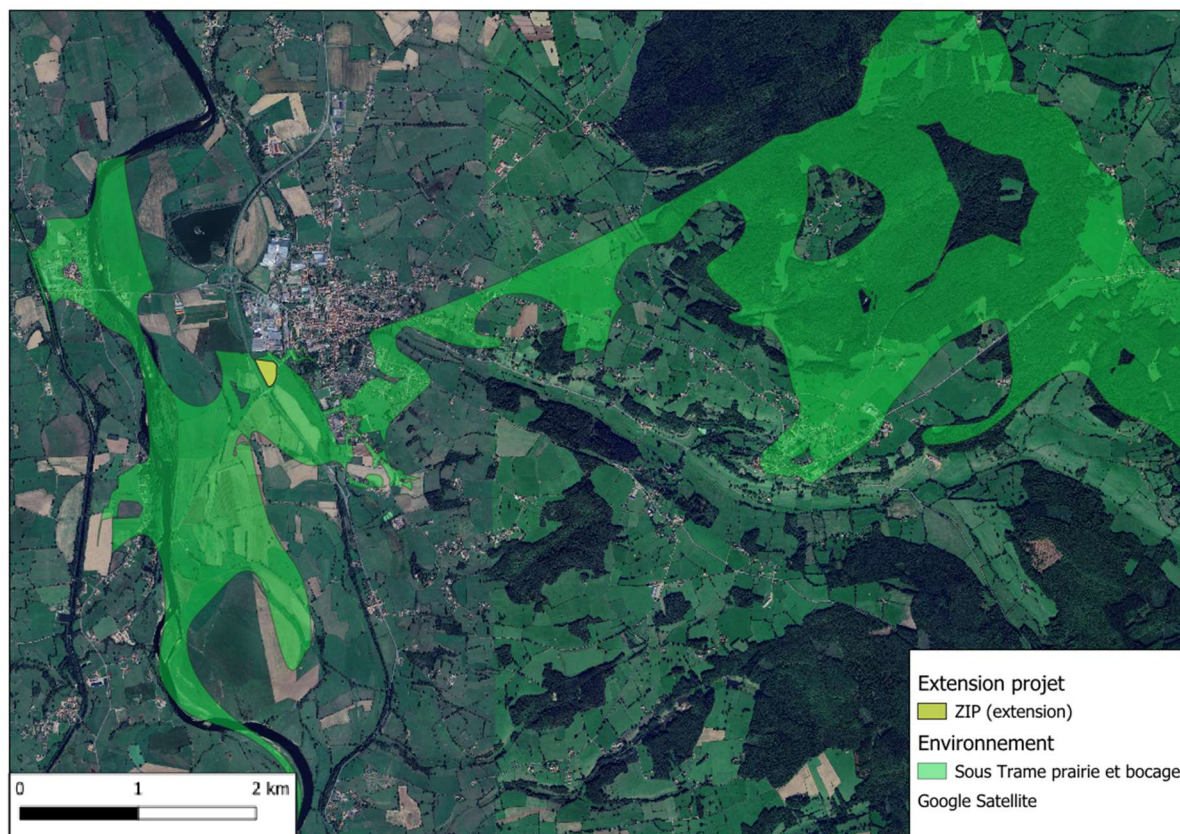
- *ni la sous-trame aquatique*
- *ni la sous-trame boisée*



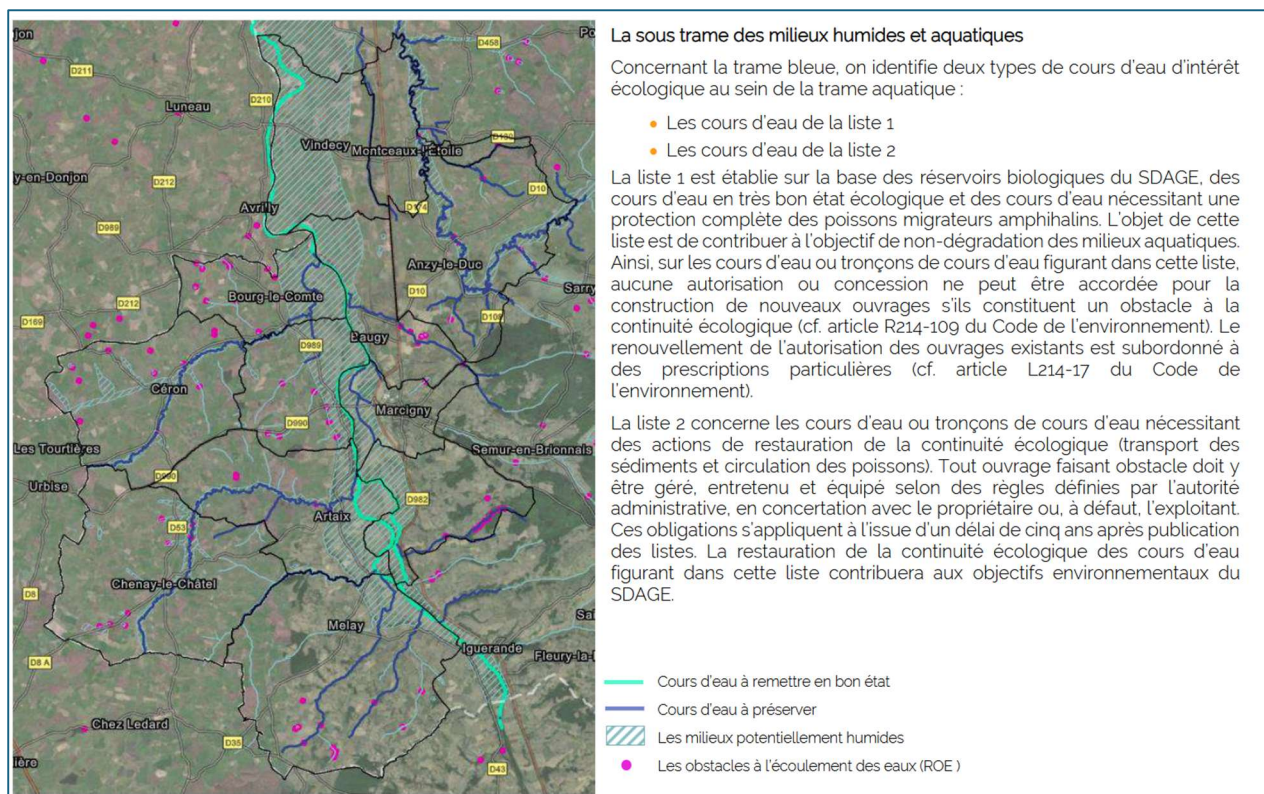
Sous trame prairiale

source : PLUi de la CC de Marcigny • Rapport de présentation • Cahier 3 : L'état initial de l'environnement

La ZIP se situe au sein de la sous-trame « prairie et bocage » mais en bordure et ne constitue par un effet barrière empêchant le déplacement des espèces concernées.



Carte de la sous-trame « Prairie et Bocage »



Carte de la sous trame aquatique (PLUi de la CC de Marcigny)



sous trame corridors paysagers (PLUi de la CC de Marcigny)

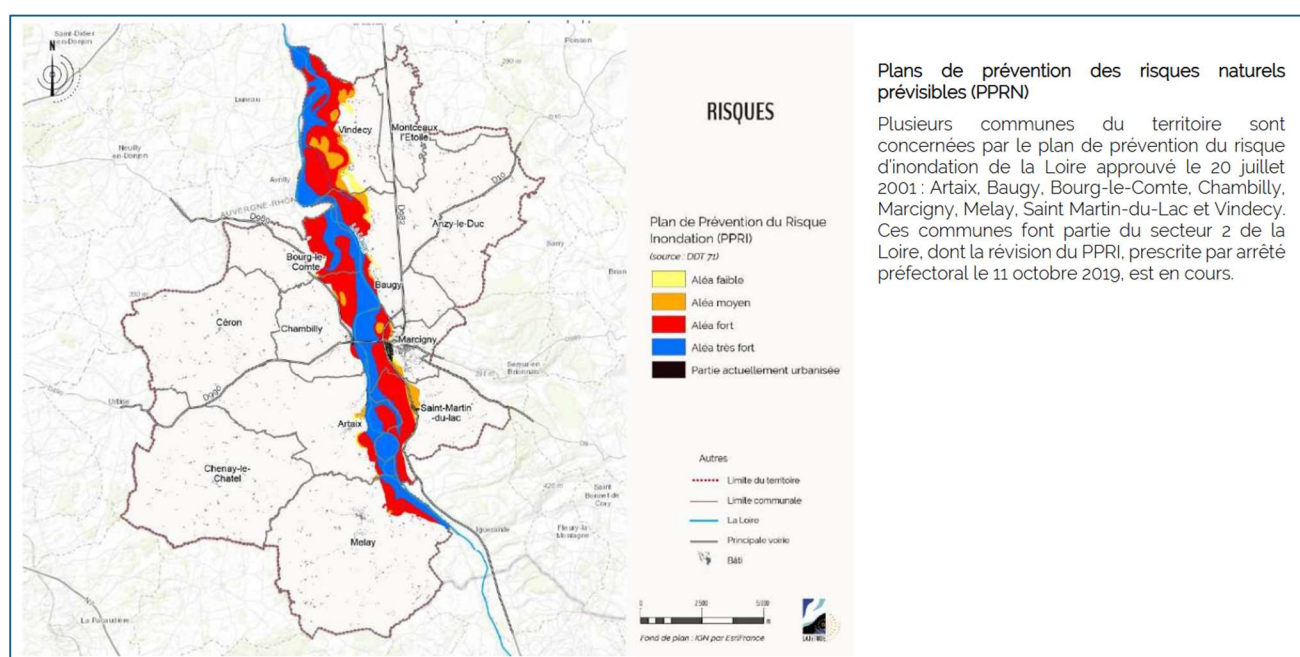
Le projet d'extension n'a aucune incidence sur les éléments de la trame verte et bleue, inscrite au SRADDET et reprise plus en détails dans le dernier PLUi en vigueur.

3.2.3 Zones Inondables et Humides

3.2.3.1 Zones Inondables

La ZIP est située en zone inondable.

Toutefois, l'étude hydraulique réalisée par le bureau d'études ISL a conclu que l'incidence du projet n'induirait de surpondération de cet aléa.



Extrait du PLUi de la CC de Marcigny

Le préfet avait émis un avis favorable à condition de positionner les modules et tous les équipements à une hauteur de 20cm au-dessus des plus hautes eaux connues, c'est-à-dire à 220cm au-dessus du terrain naturel.

3.2.3.2 Zones humides

La zone d'implantation correspondant aux parcelles AR93, AR812 et AR184 ont fait l'objet d'une étude zone humide et aucune

Les études géotechniques et les essais de battage des 1^{er} pieux ont confirmé la présence d'un sol très sableux et donc très drainant.

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, la qualification de zone humide repose sur la caractérisation cumulative de critères pédologiques (présence de sols hydromorphes) et biologiques (présence de végétation hygrophile), ou, à défaut, sur la démonstration d'un fonctionnement hydrologique avéré.

Aucune connexion fonctionnelle avec un cours d'eau, une nappe affleurante ou une zone d'expansion de crue n'est identifiée.

Le site n'est visé par aucun zonage réglementaire ou d'inventaires.

3.2.4 Synthèse des enjeux écologiques

Les principaux enjeux écologiques identifiés concernent :

Natura 2000 :	Le projet est en dehors de zones Natura 2000. Il est situé à proximité de deux zones Natura 2000 en lien avec la Loire.
ZNIEFF 1 et 2 :	Le projet n'induirait pas de facteurs de vulnérabilité supplémentaire sur les ZNIEFF 1 & 2 de l'aire d'étude éloignée.
Trame bleue :	La ZIP ne s'inscrit pas au sein d'une zone de la trame bleue.
Trame verte :	La ZIP s'inscrit au sein de la sous-trame « prairie et bocage ».
Zones Humides :	Le projet n'est pas concerné par l'Inventaires des milieux humides en BFC ni dans le PLU. Les sondages pédologiques réalisés sur une surface de 2,5ha n'ont pas révélés de zones humides.
Milieux forestiers	La ZIP n'est pas située à proximité d'un massif forestier.

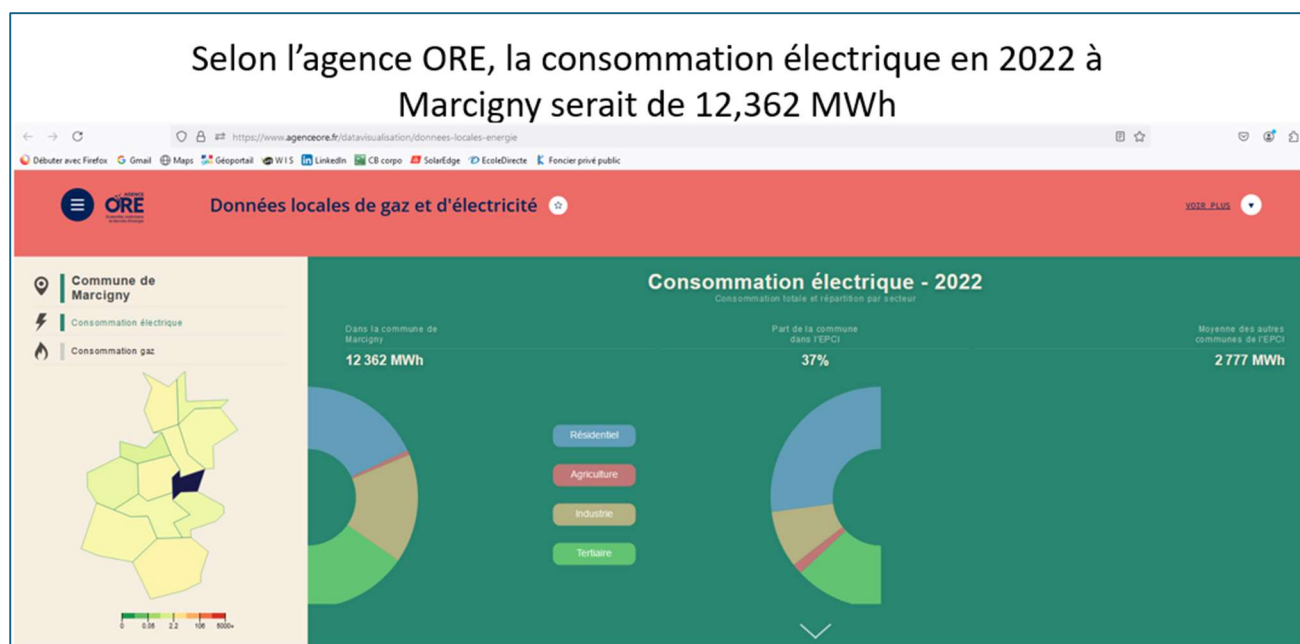
3.3 Milieu humain

3.3.1 Occupation du sol

La ZIP est un pré clôturé entouré de fossés, situé au sein de la ZI de St Nizier.

3.3.2 Contexte général et activités économiques

La consommation d'électricité sur la commune de Marcigny s'élève à 12,3GWh/an en 2022, à comparer avec les 2,4GWh que produira l'extension du parc.



Source ORE – Consommation d'électricité sur la commune de Marcigny

3.3.3 Documents de planification

3.3.4 Urbanisme

3.3.4.1 PLUi en cours de révision (2026),

La commune de Marcigny est au PLUi de la CC de Marcigny.

La ZIP s'inscrit au sein d'un zonage N-enr.

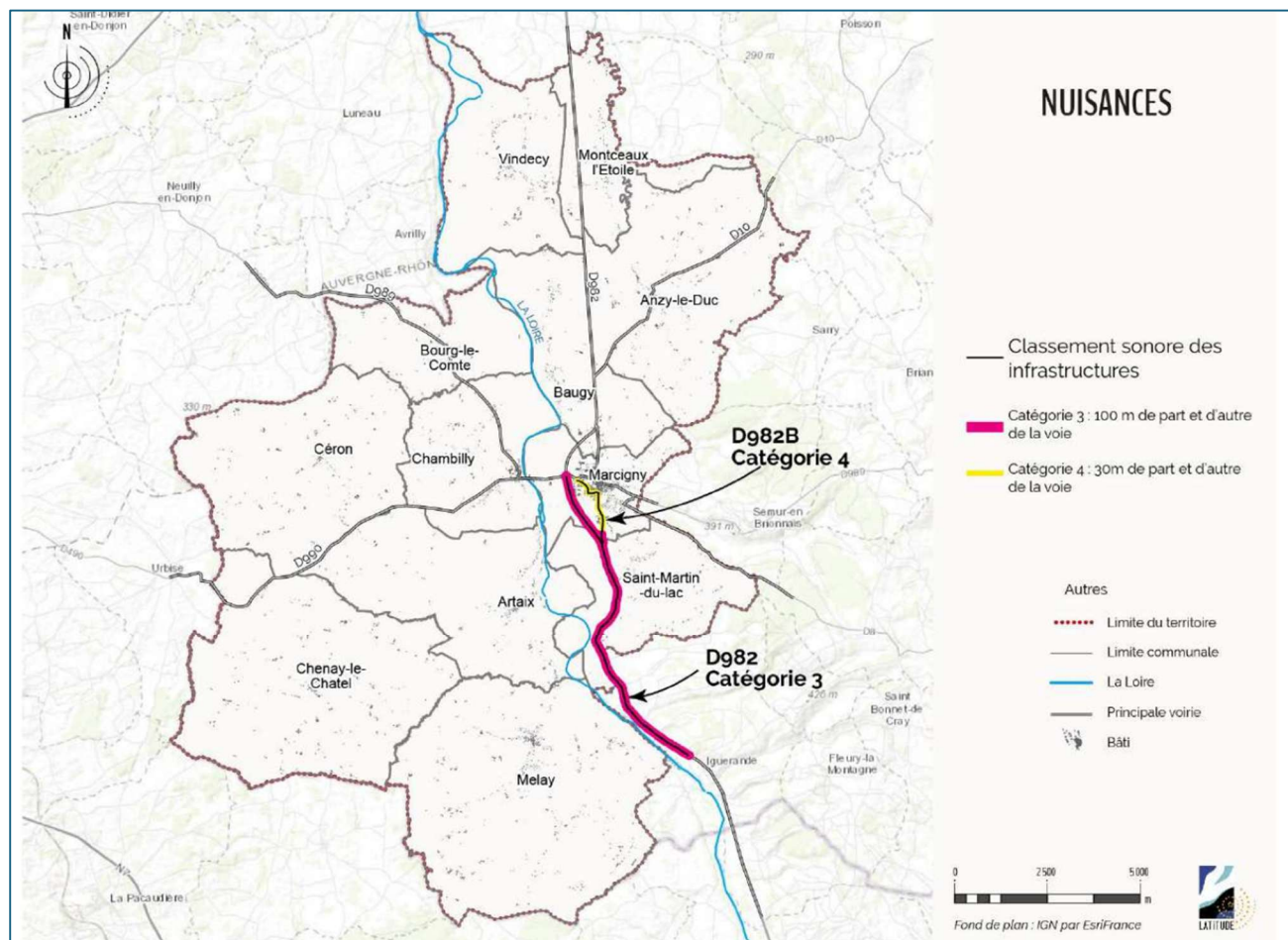
3.3.4.2 SCoT

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) applicable sur le territoire de la Communauté de Communes de Marcigny (CCM) est celui du Pays Charolais-Brionnais.

3.3.5 Cadre de vie et nuisances

3.3.5.1 Bruit

La commune est concernée par les nuisances sonores de la D982.



Extrait du PLUi de la CC de Marcigny

3.3.5.2 Qualité de l'air

NA

3.3.6 Risques technologiques, réseaux et servitudes

3.3.6.1 Réseaux et servitudes

La ZIP est concernée par la traversée d'une conduite d'eau potable.

3.3.6.2 Transport de matières dangereuses

La ZIP n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses mais se situe à proximité d'une conduite de GRT Gaz. Les échanges avec GRT Gaz pour le parc en construction n'ont révélé aucune incidence particulière.

3.3.6.3 Risques (industriels), sites et sols pollués

Selon le site Internet **InfoTerre**, la ZIP n'est concernée par **aucun site pollué**.



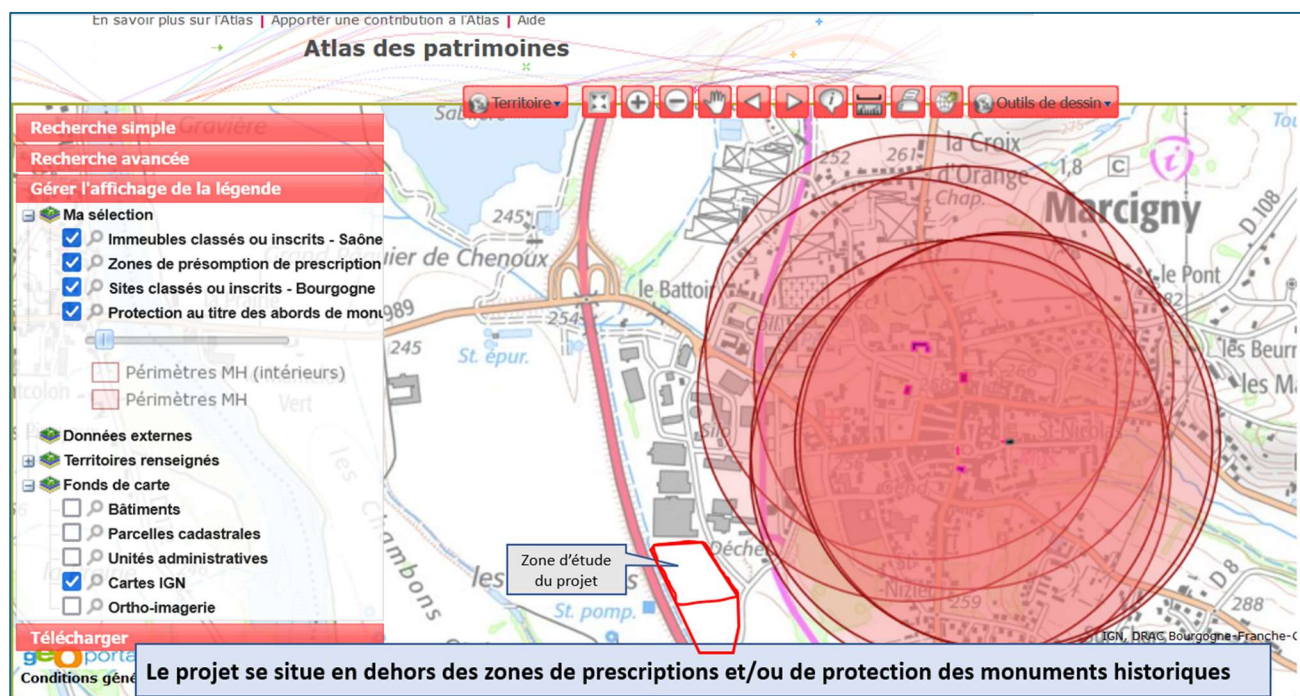
Source : Infoterre

3.4 Milieu paysager et patrimonial

3.4.1 Contexte général

La ZIP de situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques aux alentours.

Remarque : L'analyse des perceptibilités au-delà du rayon de 2km s'est concentrée sur les sites à enjeux patrimoniaux.



Extrait du site Atlas des Patrimoines

La ZIP n'est concernée par aucune zone de protection liés à des éléments patrimoniaux.

3.4.2 Sensibilités du périmètre rapproché éloigné

Compte tenu de la topographie dans le périmètre éloigné (peu vallonné), aucune vue dominante et surplombante de la ZIP n'est possible.

Par ailleurs, en raison des masques suivants :

- Bâties de la ZI de St Nizier
- Réseaux de haies et boisements dans l'environnement proche

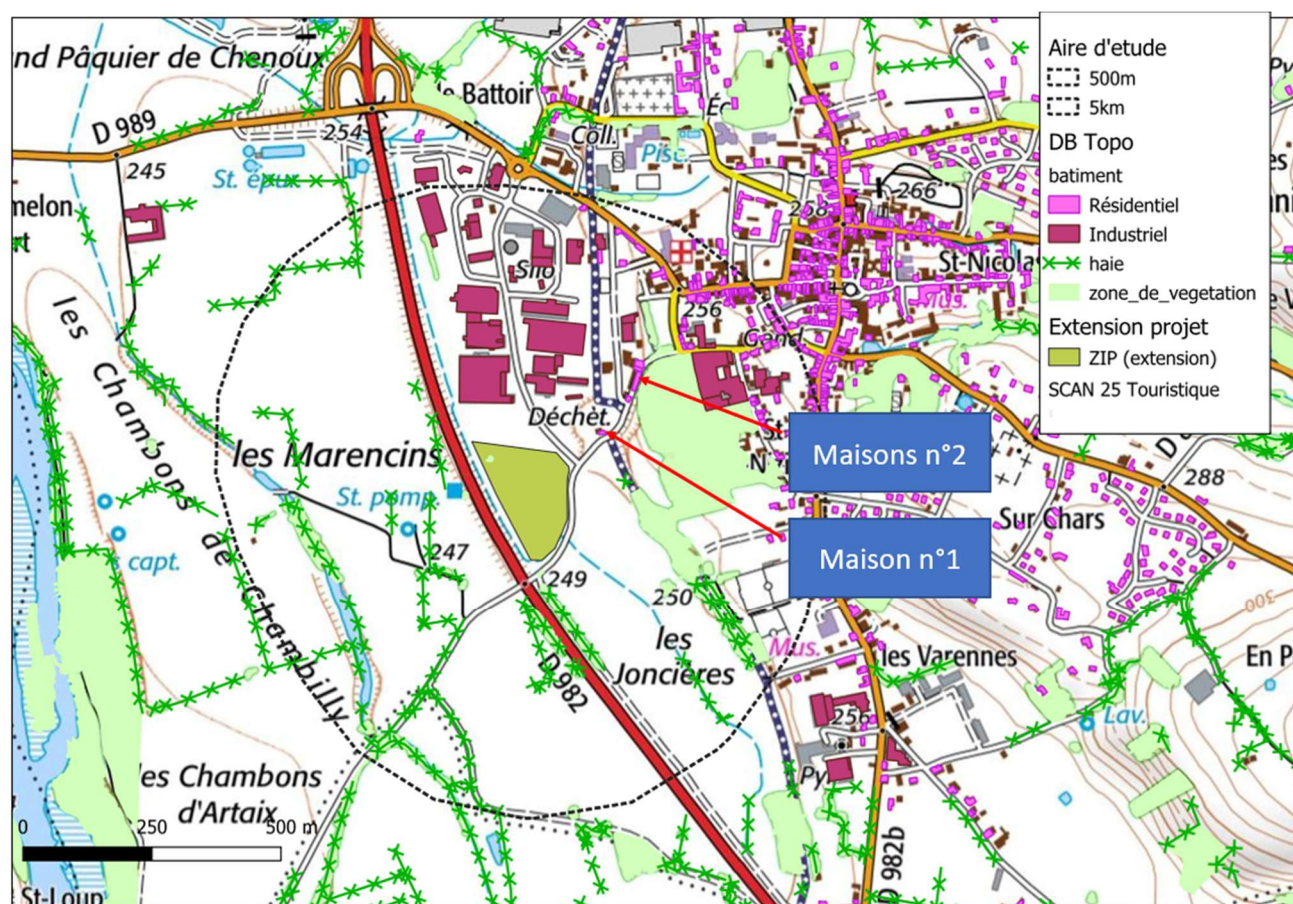
La ZIP n'est rapidement plus perceptible au-delà de l'aire d'étude rapprochée.

3.4.2.1 Habitation

L'environnement immédiat est principalement composé des bâtiments industriels de la ZI de St Nizier.

Toutefois deux habitations ont été identifiées à proximité de la ZIP et qui pourraient avoir une légère perceptibilité sur la zone d'implantation, cf carte ci-dessous.

Toutes les autres habitations n'ont aucune visibilité sur la ZIP en raison du masque lié aux bâtis ou à la végétation.



Carte d'identification des zones éventuelles de covisibilité depuis le bâti résidentiel

Depuis l'habitation n°1 :

Depuis la maison n°1



Depuis les habitations n°2 :

Depuis ces habitations, à proximité de l'entrée de la déchèterie, la zone d'implantation n'est pas vraiment perceptible en raison du masque lié à la maison n°1, le remblais lié à l'ancien centre d'enfouissement et la végétation.

Depuis les maisons n°2



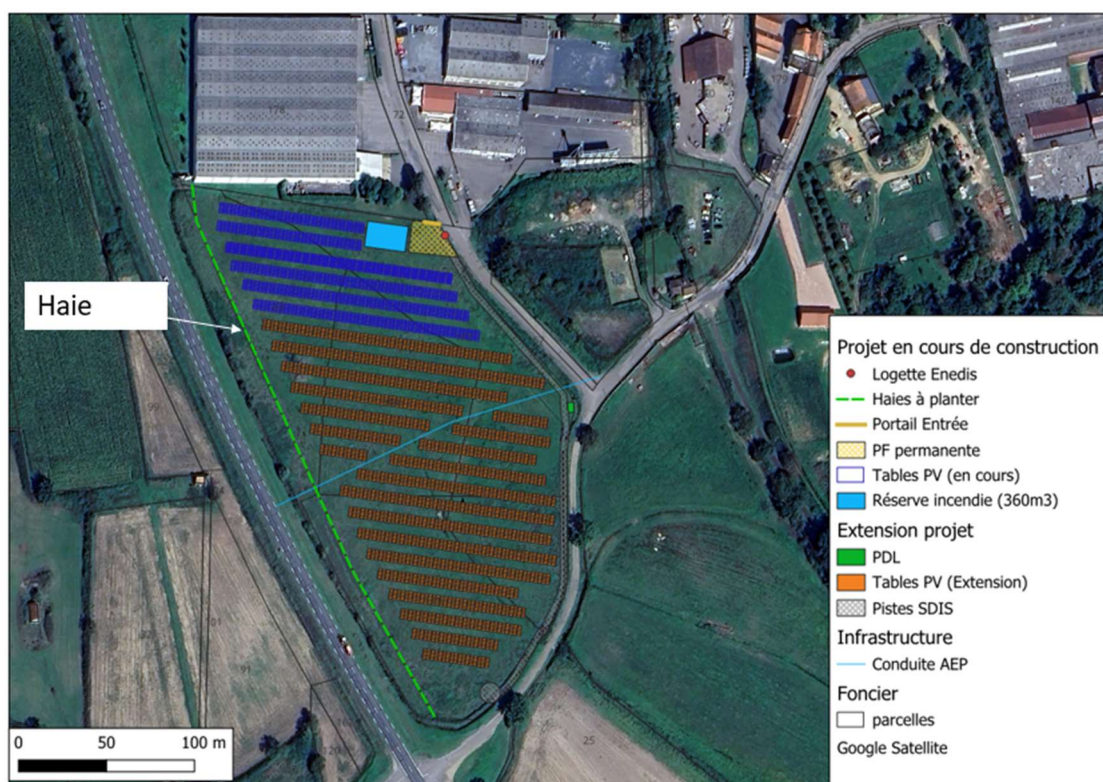
Seule l'habitation n°1 pourrait avoir une visibilité sur une partie de la zone d'implantation.

L'incidence de la perceptibilité du projet depuis les habitations de la commune de Marcigny est faible.

3.4.2.2 Voies de communication transport

L'analyse des perceptions depuis les axes de circulation, doit se faire en prenant en compte l'aspect dynamique des perceptions, lorsque les occupants de véhicules se déplacent, ainsi que leur sens de circulation.

La zone d'implantation est visible depuis la départementale D982. Une haie sera plantée entre le parc PV et la départementale, conformément aux engagements pris pour le parc en construction.



4 Evaluation des incidences et mesures associées

Les mesures sont classées par type : E : évitement, R : réduction, S : suivi ; A : accompagnement

4.1 Synthèse des enjeux bruts

Thème	Description	Enjeu
Milieu physique		
Topographie / Géologie	Terrain plat. Sol très sableux et très drainant avec une légère couche d'argile en surface.	Négligeable
Eaux souterraines	Aucun captage AEP n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée.	Faible
Eaux superficielles	Existence d'un axe de ruissellement sur la parcelle dont l'exutoire est un fossé artificiel situé le long de la D982.	Faible
Risques naturel	Situé en zone inondable aléa fort, mais l'étude d'ISL montre que, en raison des vitesses d'écoulement très faibles, le projet n'induit pas d'aléa supplémentaire à condition de sur-élever de 20cm au dessus des plus hautes eaux connues toutes les installations soit à une hauteur de 2,20m au dessus du TN.	Fort
Milieu écologique		
Habitats, faune et flore	En dehors des zones réglementées mais à proximité.	Faible
Continuités écologiques	En dehors des trames vertes et bleues à l'exception de la sous-trame « prairie et bocage »	Faible
Zones humides	Absence de ZH.	Faible

Centrale Photovoltaïque – Commune de Marcigny – Projet d’extension

Milieux forestier	Aucuns	Négligeable
Milieu humain		
Activités économiques	Tissu d’entreprises à proximité. Intérêt pour créer des boucles locales d’énergie.	Fort
Urbanisme	PLUi CC Marcigny – Zone N actuelle et Nenr	Fort
Risques technologiques, réseaux et servitudes	ZIP traversée par une conduite d’eau potable.	Faible
Milieu paysager et patrimonial		
Contexte paysager	Contexte marqué par la proximité de la ZI de St Nizier et la D982. Présence d’infrastructures routières et de bâti.	Faible
Périmètre éloigné	Vues sur la ZIP imperceptible (pas de vue dominante). Nombreux masques.	Négligeable
Périmètre proche	La ZIP est rapidement masquée par le bâti et la végétation. Enjeux avec une maison à proximité de la ZIP	Modéré
Patrimoine	En dehors de tout périmètre de protection.	Négligeable

Tableau : Synthèse des enjeux environnementaux

4.2 Milieu physique

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Eaux souterraines et superficielles	Faible	Phase travaux : - Risque de pollution des eaux liée aux activités de chantier : apports de MES, fuites d’huiles, etc. - En l’absence de captage AEP à proximité et de la nature des travaux, aucun impact n’est attendu sur la ressource en eau potable. Phase exploitation : - Ruissèlement des eaux pluviales - Risque de pollution lié à l’entretien du site. - Le projet ne prévoit aucun prélèvement d’eau. Le lavage des panneaux sera réalisé uniquement si nécessaire et à l’eau claire, sans produit, à l’aide d’une réserve d’eau mobile.	E : Maintien de l’espacement inter-rangées (3m) pour favoriser infiltration diffuse R : Prévention des pollutions Mise en œuvre de mesures de prévention des risques de pollution en phase chantier : collecte et tri des déchets, interdiction de rejets, kits antipollution, formation et sensibilisation du personnel. S : Suivi environnemental de chantier Suivi et coordination des mesures environnementales en phase préparatoire, travaux et exploitation : suivi des mesures, sensibilisation du personnel, adaptation des mesures si nécessaire.	Très faible
Climat	Faible	Phase travaux : Faibles émissions liées aux engins de chantier : environ 6 à 8 engins présents simultanément au cours des travaux et ~20 poids-lourds nécessaires à l’acheminement du matériel. Des engins correctement entretenus et aux normes seront utilisés. L’impact est négligeable.	/	Positif

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
		Phase exploitation : - Contribution à la lutte contre le changement climatique par la production de 2 400 MWh/an d'énergie renouvelable. Soit l'équivalent de 56t eqCO2/an évitées par an - Contribution aux objectifs du SCoT liés au développement des ENR.		
Risques naturels	Fort	Phase exploitation : - Aléa inondation - Risque de départ de feux sur les installations du parc photovoltaïque	R : Moyens de lutte contre l'incendie Prise en compte des recommandations du SDIS (dessertes, PI normalisé, dispositifs d'accès et de surveillance, extincteurs et autres dispositifs de sécurité). Une citerne incendie de 60 m ³ est prévue à l'entrée du site. (120m3 si le projet de batteries se réalise) ME1 : Sur-élévation des installations à 220cm au-dessus du terrain naturel, correspondant à 20cm au-dessus des plus hautes eaux connues (plus forte crue connue de la Loire)	Très faible

Tableau : Analyse des effets du projet sur le milieu physique et mesures

4.3 Milieu écologique

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Habitats, faune et flore	Modéré	Au sein de la ZIP elle-même (très faible)	PHASE TRAVAUX R : Management environnemental du chantier Limitation des emprises et des zones de circulation des engins Prévention et gestion des pollutions et des déchets Sensibilisation des équipes de chantier. R : Prise en compte et contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) Mesures préventives limitant la dissémination. R : Éclairage : Absence d'éclairage nocturne permanent, y compris sur les postes de transformation et de stockage. Orientation vers le sol (pas de diffusion latérale). Température de couleur < 2700K (spectre chaud) Extinction automatique 23h-5h R : Les travaux d’installation seront programmés selon un calendrier qui minimisera les nuisances environnementales (période estivale)	Très faible

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
TRVB	Faible	Incidence sur la sous-trame « prairie-bocage »	La modification du PLUi en basculant d'un zonage « constructible zone inondable » à un zonage « N_enr » permet de limiter l'artificialisation du terrain d'implantation.	Négligeable à nul
			La prairie sera conservée. La distance inter-table (panneau à panneau) sera d'au moins 3m et la hauteur des tables permettra à la petite faune de circuler librement.	
			Le projet PV au sol conservera la destination du terrain en prairie.	
Zones humides	Faible	Absence de zones humides		Null

Tableau : Analyse des effets du projet sur le milieu naturel et mesures

4.4 Milieu humain

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Activité économiques	Modéré	Phase travaux et exploitation : - Le projet permettra une redistribution de la valeur via les taxes applicables répartis aux différentes collectivités (commune, EPCI, département). - Création d'une boucle locale d'énergie pour les industriels de la ZI St Nizier	Conception d'un projet photovoltaïque	Positif
Urbanisme	Modéré	Phase exploitation : Contribution aux objectifs du SCoT de réduction des gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des ENR sur le territoire		Positif
Cadre de vie et nuisances	Faible	Phase travaux : - Impact très faible sur la qualité de l'air lié aux gaz d'échappement des engins de chantier compte-tenu de la faible ampleur du projet et de la courte durée du chantier (~ 4 mois). - Les opérations de chantier ne sont pas de nature à entraîner des vibrations, des nuisances sonores ou des odeurs significatives, compte-tenu de la faible ampleur du projet, de la courte durée du chantier de l'absence d'habitation à proximité. Les travaux	R : Prévention des nuisances en phase travaux Mise en place de bonnes pratiques de chantier : absence d'opération génératrice de poussières par vent fort ou arrosage, utilisation d'engins aux normes et entretenus, collecte et tri des déchets, sensibilisation du personnel.	Très faible

Centrale Photovoltaïque – Commune de Marcigny – Projet d'extension

		seront réalisés de jour, la mise en place d'éclairage nocturne n'est pas prévue.		
		Phase exploitation : • Effet positif indirect sur la qualité de l'air et la santé humaine en contribuant à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET de développement des ENR. • Avec une production estimée à 2 400 MWh/an, le projet permet de produire l'équivalent de 20% de la consommation électrique de Marcigny (résidentiel + entreprises)	/	Positif
Risques technologiques, réseaux et servitudes	Faible	Servitude de canalisation EAP au sein de la ZIP.	Evitement de la conduite d'eau potable. Les distances d'éloignement seront respectées pour le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.	Très faible

Tableau : Analyse des effets du projet sur le milieu humain et mesures

4.5 Milieu paysager et patrimonial

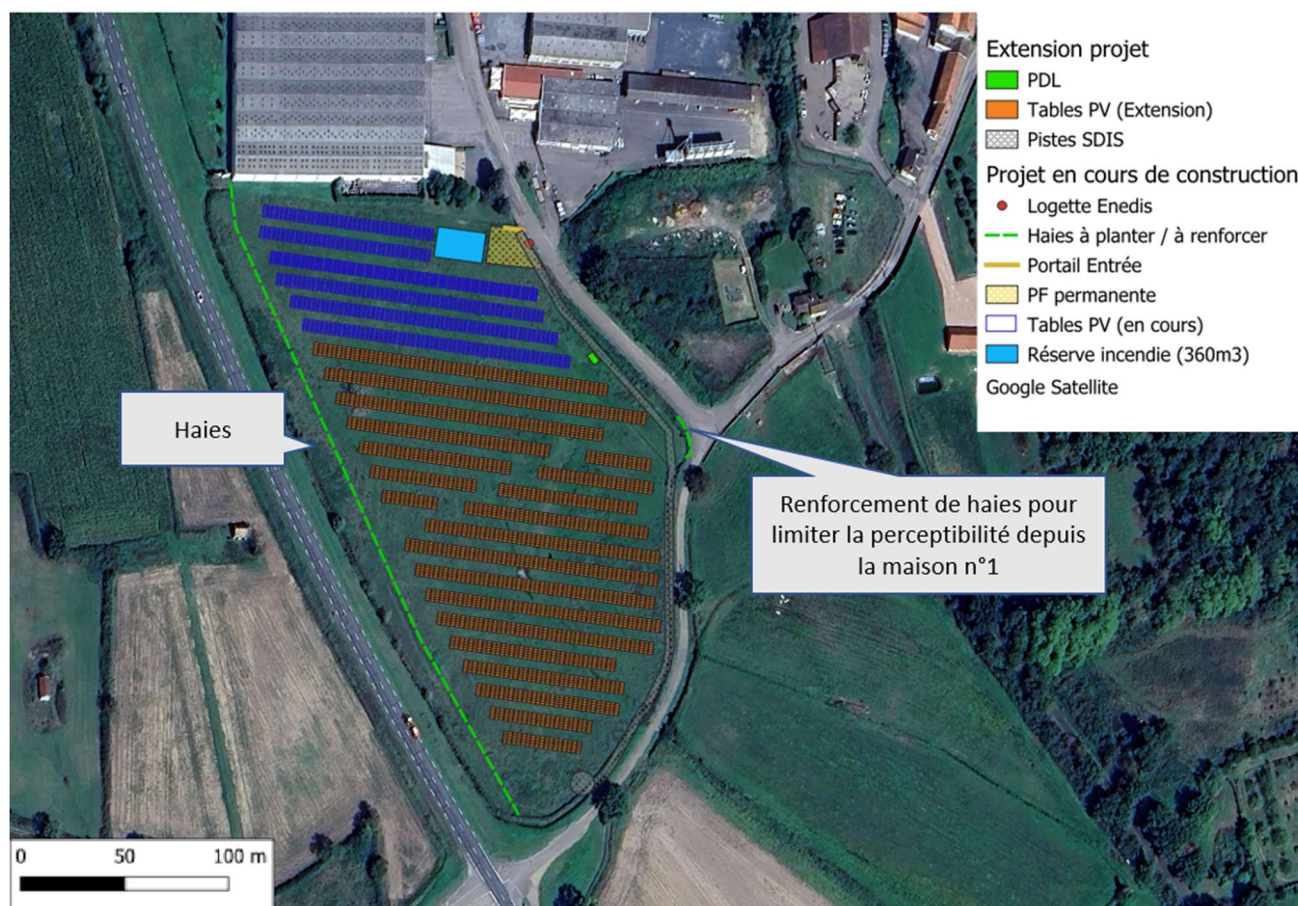
Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Périmètre éloigné	Négligeable	Les masques de la végétation et l'absence de vue dominante sur la ZIP rendent la ZIP imperceptible dans un périmètre éloigné.	/	Négligeable
Périmètre proche	Faible à Modéré	L'habitat proche du projet n'est pas impacté par le projet à l'exception de la maison n°1 qui a une légère visibilité sur une partie du terrain d'implantation. perceptibilité depuis la D982.	R : Haies pour améliorer l'insertion paysagère et éviter le miroitemnet depuis la D982	Très faible
Patrimoine	Très faible	Aucun impact attendu en l'absence de relation visuelle entre le projet et les éléments du patrimoine.		Négligeable

Tableau : Analyse des effets du projet sur le patrimoine et le paysage et mesures

4.6 Description des mesures

Mesure d'évitement : sur-élévation des installations à 2,20m au dessus du terrain naturel.

Mesure de réduction : plantation d'une haie d'essence locale le long de la D982 et sur la pointe Sud cote rue du Port d'Artaix pour limiter la perceptibilité du terrain d'implantation depuis la maison n°1.



Mesure de réduction : clôture

Il n'est pas prévu d'ajouter une nouvelle clôture en plus de la clôture agricole actuelle.

Si, pour des raisons de vol ou vandalisme, une clôture devait être mise en place, ce serait une clôture agricole perméable à la petite faune.

4.7 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Le terrain d'implantation se situe à proximité mais en dehors de deux zones Natura 2000 :

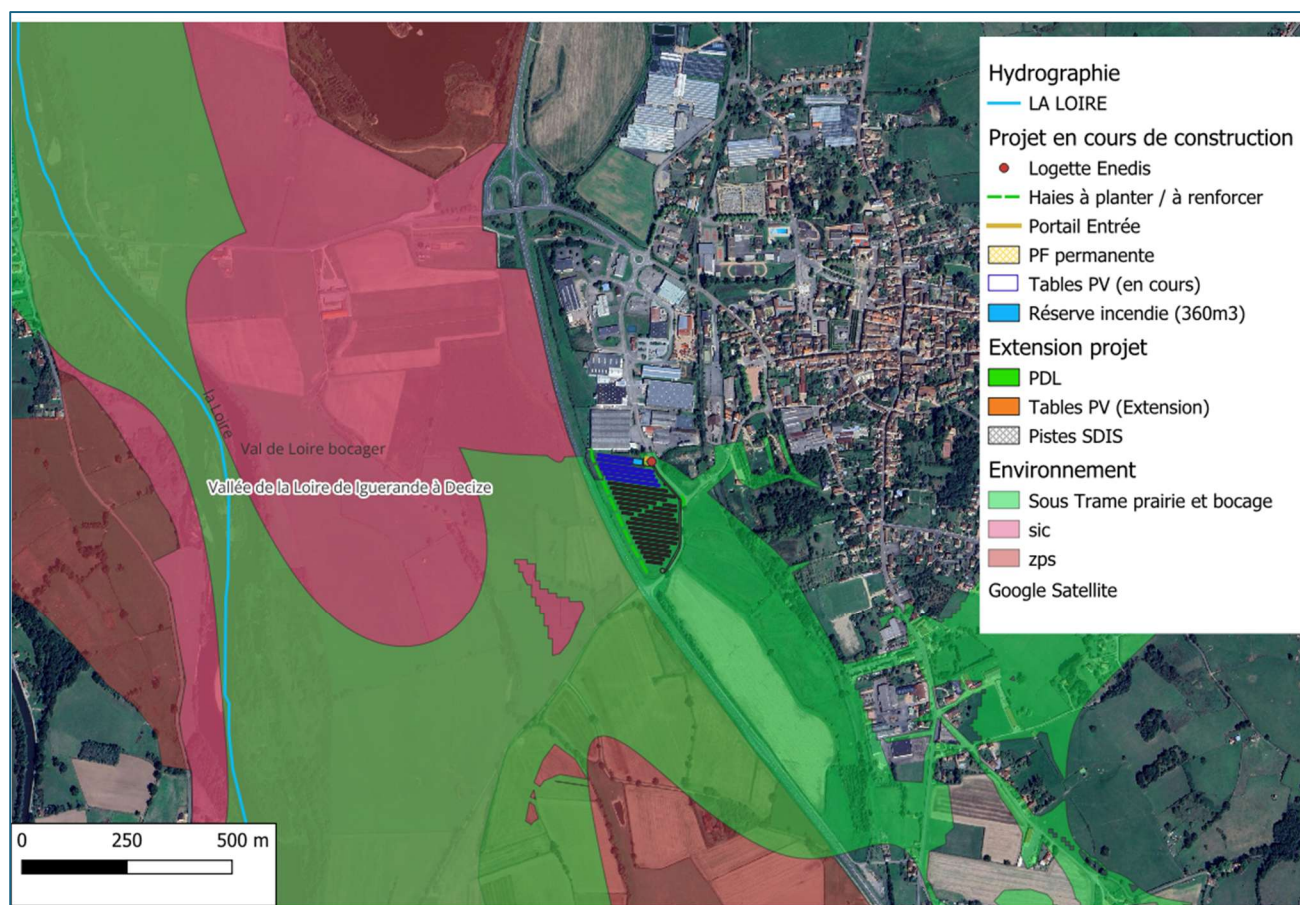
- ZPS FR2612002 et
- ZSC FR2601017

Ces zones sont liées à la Loire qui se situe de l'autre côté de la D982.

La zone d'implantation :

- est entourée de voiries,
- se situe à 900m de la Loire,
- jouxte la zone industrielle,
- est déjà clôturé et séparé de la voirie par un fossé artificiel

limitant la fonctionnalité du terrain d'implantation par rapport à l'ensemble des prairies disponibles dans les environs immédiats du terrain d'implantation.



4.8 Analyse des effets cumulés avec les projets approuvés ou existants

Les projets connus approuvés retenus pour l'analyse des impacts cumulés potentiels sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés,
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Dans le périmètre d'étude de l'aire éloignée (5 Km) de la ZIP projet, les avis rendus la MRAE de Bourgogne-Franche-Comté, durant les 5 dernières années ont été passés en revue :

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r305.html>

5 Conclusion sur la nécessité d'une évaluation environnementale

La ZIP d'une surface d'environ 2,5 ha est un pré déjà clôturé ceinturé d'un fossé situé en zone industrielle avec aléa « inondation ».

L'ensemble des incidences est très faible voir négligeable.

Au-delà des mesures d'évitement qui ont été mise en place durant la conception du projet, et des mesures de réduction « classiques » qui seront mises en œuvre en phase pré-travaux, chantier et phase d'exploitation, des mesures d'intégration paysagère ont été envisagés pour améliorer l'insertion du projet dans son environnement.

Avec la commune et la communauté de communes, après l'étude de plusieurs sites d'implantation potentielle, l'extension du parc photovoltaïque en construction au sein de la zone industrielle a semblé à toutes les parties prenantes l'alternative offrant le moins d'incidence et la plus vertueuse pour le raccordement électrique et mettre en place une opération d'autoconsommation collective.

Les impacts paysagers sont négligeables, avec une modification du paysage peu significative dans un contexte de zones industrielles marqués par des bâtiments d'une hauteur de 8 à 9m et un silo à grain qui structure la vue du secteur.

Compte tenu :

- de l'analyse bibliographique de l'état initial de l'environnement,
- de l'absence d'enjeux environnementaux notables identifiés,
- de l'absence d'inscription du site dans les bases BASOL et CASIAS,
- des mesures d'évitement et de réduction mises en place afin de garantir des impacts résiduels nuls ou très faibles et non notables,

le projet d'extension de centrale photovoltaïque ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement au sens de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement et ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.